RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT



PROGRAMME 135

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

PROGRAMME 135

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 4
Objectifs et indicateurs de performance 10
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 21
Justification au premier euro 35
Opérateurs 63

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphanie DUPUY-LYON
Directerice générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le Gouvernement a engagé en 2017 une stratégie ambitieuse en matière de logement, notamment déclinée dans la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, reposant sur trois piliers :

- Construire plus, mieux et moins cher, en accélérant le rythme de construction et en simplifiant l'acte de construire ;
- Répondre aux besoins de chacun, en facilitant l'accès à un logement adapté à sa situation et à son parcours de vie ;
- Améliorer le cadre de vie, notamment en agissant pour la rénovation des bâtiments et contre l'artificialisation des sols, ce qui permettra de rendre les territoires plus attractifs tout en accélérant les transitions énergétiques et numériques.

Le programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » en est un des outils majeurs de mise en œuvre de cette politique. Il regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits dits d'aides à la pierre, dont l'utilisation fait intervenir le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), pour la construction de logements sociaux, et les crédits d'aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés.

Ces aides au développement de l'offre en matière d'habitat et de la rénovation sont complétées par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline la stratégie du Gouvernement sur les cinq axes suivants :

1/ Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) vient, depuis 2016, abonder les crédits du programme, par voie de fonds de concours, pour assurer le financement de la production de logements sociaux. Ce financement cible les territoires les plus tendus, tout en préservant des aides dans les zones détendues pour des publics ou des opérations spécifiques qui doivent être soutenus par la solidarité nationale. Les aides à la pierre sont, par ailleurs, très majoritairement orientées vers le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI).

Ce fléchage permet de renforcer la mixité sociale et de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'attributions fixés par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, favorisant ainsi la mixité à l'échelle intercommunale. Il permet également d'accompagner la mise en œuvre du plan quinquennal (2018-2022) pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment en matière de production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, places en pensions de famille).

En 2019, 105 491 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés au titre de l'offre nouvelle en France métropolitaine (hors zones ANRU), dont 31 781 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), soit la 5ème meilleure année depuis 2000. Par ailleurs, le programme de PLAI-adaptés a connu un dynamisme particulièrement fort en 2019, grâce à une simplification du cahier des charges, permettant de financer 1 186 logements – soit une hausse de plus de 25% par rapport à l'année 2018.

Au niveau local, dans le cadre notamment des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les services de l'État animent et coordonnent, aux côtés des conseils

départementaux, l'action de l'ensemble des acteurs, publics ou privés, susceptibles de faciliter le maintien ou l'accès à un logement autonome des ménages qui en sont exclus pour des raisons financières et/ou sociales.

L'État a confirmé son effort de mobilisation de l'ensemble des contingents de logements sociaux des différents réservataires. Ainsi, la mobilisation du contingent préfectoral de logements a permis d'améliorer le nombre de relogements des ménages déclarés prioritaires au titre de la loi DALO par les commissions de médiation : 20 883 ménages ont été relogés en 2019, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à 2018.

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a également permis de financer des actions d'accompagnement social et de gestion locative adaptée à destination des ménages en difficulté, pour un montant total de près de 29 M€ en 2019, soit une hausse de 27,4 % par rapport à 2018.

Par ailleurs, le 25 avril 2019, le Gouvernement a conclu avec les représentants des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement un Pacte d'investissement 2020-2022, afin de donner au secteur un cadre financier pour 3 ans, apporter de la visibilité aux acteurs et favoriser les efforts de construction et de rénovation du logement social. Les signataires du pacte se sont ainsi engagés sur des objectifs d'investissement élevés dans le logement social pour la période 2020-2022 :

- un niveau d'agréments annuels de 110 000 logements locatifs sociaux à partir de 2020, dont 40 000 logements très sociaux (PLAI), parmi lesquels un plus grand nombre sera destiné aux places en pensions de famille et résidences sociales ;
- la rénovation thermique de 125 000 logements sociaux par an, engagement pour le parc social qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif global de 500 000 rénovations thermiques annuelles prévu par le plan de rénovation énergétique du bâtiment lancé en 2018 ;
- une amplification de l'accompagnement social des ménages modestes vers et dans le logement.

En complément, les partenaires sociaux d'Action Logement et l'État ont contractualisé la mise en œuvre d'un plan d'investissement volontaire, le 25 avril 2019. Celui-ci vient compléter la convention quinquennale 2018-2022 et consacre 9 milliards d'euros supplémentaires (sur l'ensemble de la période) au soutien de plusieurs axes de la politique du logement, en complément de l'action de l'État : rénovation énergétique des logements des ménages aux revenus modestes, mobilité des salariés pour rapprocher leur domicile de leur travail, adaptation des logements au vieillissement et à la dépendance, transformation des logements vacants en logements, amélioration de l'habitat outre-mer, financement de la résorption des copropriétés dégradées, soutien à la production du logement intermédiaire et social et lutte contre la dégradation de l'habitat ancien.

2/ Soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat par des dispositifs fiscaux adaptés

Dans le secteur locatif, trois dispositifs coexistent :

- le dispositif « Pinel », destiné à favoriser une production de logements neufs ou assimilés en zone tendue, avec un mécanisme de réduction d'impôts : ce dispositif a concerné 156 724 logements en 2018 (les données 2019 ne sont pas encore disponibles), soit une hausse de plus de 50% par rapport à 2017.
- le dispositif « Louer abordable » (également appelé « Cosse »), destiné au marché de l'ancien, avec un mécanisme de déduction fiscale en cas de location à des fins sociales : ce dispositif a concerné 7 931 logements en 2019 ;
- le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dit « Denormandie », créé par la loi de finances pour 2019, destiné aux personnes qui acquièrent et rénovent un logement pour le donner en location dans les communes confrontées à un habitat ancien dégradé, relevant au programme Action cœur de ville ou ayant lancé une opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce dispositif a vocation à favoriser la revitalisation des centre villes, en remettant sur le marché des logements vacants.

En accession à la propriété, le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêts destiné aux ménages primo-accédants. Il est distribué sous plafonds de ressources et peut financer une opération neuve, l'acquisition d'un logement ancien à la condition d'y réaliser des travaux d'amélioration, ou la vente d'un logement du parc social. Il fait l'objet d'un financement par l'État sous la forme d'un crédit d'impôt sur les bénéfices accordé aux banques qui l'octroient et aux sociétés de financement assujetties à l'impôt sur les sociétés. En 2018, 87 434 PTZ ont été émis. En 2019, 76 230 PTZ ont été émis au 30 novembre 2019.

Les dispositifs « Pinel » et PTZ, qui arrivaient à échéance fin 2017, ont été reconduits pour quatre années en loi de finances pour 2018, tout en étant mieux orientés vers les secteurs qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en place visant à encourager la libération du foncier ou de droits à construire, afin de développer l'offre de logements en secteur libre, intermédiaire ou social, dans les zones du territoire présentant les déséquilibres les plus élevés entre l'offre et la demande de logements (A et A bis).

Pour les particuliers, les exonérations prévues en cas de cession d'immeubles au profit d'un organisme de logement social ou d'un droit de surélévation sont prorogées jusqu'en 2020. De plus, un abattement exceptionnel a été mis en place par la loi de finances rectificative pour 2017, applicable, sous conditions, pour la détermination de la plus-value nette imposable, pour les cessions de terrains à bâtir ou de biens immobiliers bâtis ou de droits s'y rapportant.

Enfin, pour les entreprises, le taux réduit d'imposition de 19% sur les plus-values résultant de la cession de locaux professionnels en vue de leur transformation en logements a été prorogé et étendu aux plus-values résultant de la cession de terrains à bâtir en vue de la construction de logements, en cas de promesse de vente conclue avant fin 2020.

3/ Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés

Les efforts de l'Etat en matière de logement se portent également sur la rénovation des logements, privés et sociaux, en particulier pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé. La loi ELAN a ainsi prévu le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, via des mesures de simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées et un renforcement de la répression des marchands de sommeil.

Depuis le 1er mars 2019, les astreintes à l'encontre des propriétaires qui ne réalisent pas les travaux prescrits sont systématiques et élargies à tous les arrêtés de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne.

En 2019, des crédits complémentaires ont été mobilisés afin d'améliorer les résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les six territoires d'accélération (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Nord). Ces crédits ont permis, dans ces six départements, de bonifier les aides aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les propriétaires, et d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'office.

Par ailleurs, le plan « Initiative copropriétés », lancé le 10 octobre 2018 par le Ministre chargé de la Ville et du Logement, a déjà produit des résultats concrets avec le démarrage de 324 projets, le financement de travaux pour 24 000 logements et le recyclage (démolition, reconstruction) de 4 000 logements. Mobilisant plus de 3 milliards d'euros sur 10 ans, cette stratégie est la première d'ampleur nationale qui cible prioritairement les situations les plus graves, tout en apportant des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles. L'Anah a en charge le pilotage de ce plan partenarial, en fournissant des outils territorialisés et concertés avec les élus, qui puissent s'adapter aux spécificités locales de chaque projet.

Enfin, une nouvelle opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD IN) a été lancée en décembre 2019 à Mantes-la-Jolie, ce qui va permettre d'intervenir sur les facteurs de dégradation de 13 copropriétés et 1 200 logements identifiés.

L'action de l'État ne se limite pas aux zones caractérisées par une forte tension. Dans les zones moins tendues, l'objectif est principalement de reconquérir les bourgs centres et de revitaliser les centres anciens. Outre le dispositif fiscal « Denormandie » déjà évoqué, la loi ELAN a créé l'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui est adossée au plan national « Action cœur de ville » (ACV) lancé le 27 mars 2018. L'objectif de ces outils est de revitaliser les centres des villes moyennes, en promouvant une approche globale afin de mettre en cohérence les actions conduites sur l'habitat avec celles sur le patrimoine, le tissu économique et commercial, la qualité de vie, dans une logique de projet intégré et avec une intervention renforcée dans les territoires les plus dégradés.

4/ Soutenir la transition énergétique

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants, dans le cadre notamment du plan climat, présenté en 2017 et du plan de rénovation énergétique des bâtiments annoncé le 26 avril 2018.

A l'échelle du quinquennat, le grand plan d'investissement (GPI) a pour premier objectif d'accélérer la transition écologique. En particulier, le GPI vise à amplifier l'effort de rénovation énergétique des bâtiments, et y consacrait initialement pour cela 9 Md€. Ce financement a été porté à 12,2 Md€ afin d'accentuer l'effort sur la rénovation du parc social (+ 1 Md€) ainsi que pour la rénovation du parc privé (+2,2 Md€).

La lutte contre la précarité énergétique est notamment portée, dans le parc privé, par l'Anah dans le cadre du programme "Habiter Mieux". Ce programme a été conforté sur la durée du quinquennat, conformément à l'objectif présidentiel de faire disparaître les « passoires » thermiques des propriétaires précaires en 10 ans, et les moyens disponibles ont été augmentés dans le cadre du GPI (avec une dotation budgétaire de 110 M€), ce qui a permis de refonder la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs.

Au-delà de ce programme, l'Anah a vocation à intervenir sur l'ensemble du parc privé. Les aides de l'agence, versées sous forme de subventions, sont destinées à faciliter le financement de travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements privés, notamment de logements indignes ou très dégradés. Au total, 155 765 logements ont bénéficié d'interventions de l'Anah en 2019, contre 94 081 logements en 2018, 80 720 logements en 2017 et 69 769 logements en 2016.

En particulier, les réalisations du programme « Habiter Mieux » de l'Anah ont très fortement augmenté, avec, en 2019, 117 095 logements rénovés thermiquement , représentant 75 % du nombre total de logements aidés par l'Anah, contre respectivement 62 345 et 66% en 2018. L'objectif de 75 000 logements aidés chaque année a pour la première fois été atteint. Cette augmentation est en partie liée au « plan chaudières » et à la mise en place de « coups de pouce » sur les certificats d'économie d'énergie (CEE), qui ont fortement bonifié le montant des primes CEE versés en 2019 à des particuliers qui ont, de manière complémentaire, fortement accru le recours aux aides de l'ANAH.

À ces actions s'ajoutent les dispositifs fiscaux mis en place par l'État. De multiples leviers sont mobilisés dans ce cadre : le taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation, le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) simplifié en 2019 avec notamment la suppression de la condition de bouquet de travaux. Le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est par ailleurs mobilisé pour accélérer la rénovation du parc social, avec l'éco-prêt logement social finançant des travaux de rénovation énergétique (éco-PLS). Il a été révisé en 2019 afin de le positionner comme un outil prioritairement destiné à financer la rénovation énergétique des passoires thermiques (logements F et G) et de simplifier sa mobilisation par les bailleurs. Par ailleurs, le fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE), qui permet de garantir les éco-PTZ « Habiter Mieux », a été rendu pleinement opérationnel en 2019, avec l'engagement de deux établissements de crédit dans le dispositif.

Enfin, dans le cadre de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, des mesures coercitives seront progressivement mises en place, avec notamment d'ici 2023 l'introduction d'un seuil minimal de performance énergétique pour les logements mis en location et des obligations de rénovation des "passoires énergétiques" d'ici 2028.

5/ Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Pour développer l'offre de logements, l'objectif central du Gouvernement est de redonner aux territoires des capacités pour mener à bien un développement urbain ambitieux et ainsi maintenir une production annuelle élevée pour répondre aux besoins démographiques et aux enjeux territoriaux. Cet objectif s'est concrétisé par l'adoption de la loi Elan qui a notamment pour objectifs de faciliter les projets urbains, d'accompagner efficacement les acteurs publics et privés, mais aussi de simplifier et de faciliter l'acte de construire en accélérant les procédures et en réduisant les incertitudes sur les recours.

En matière d'aménagement, l'État a instauré sur certains territoires présentant des enjeux d'importance nationale des opérations d'intérêt national (OIN), qui sont reprises dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2015-2020, et qui sont conduites par les établissements publics d'aménagement (EPA).

Toujours en matière d'aménagement, la loi ELAN a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités locales et des acteurs locaux publics ou privés afin de démarrer, débloquer ou conduire des projets d'aménagement urbain. Il s'agit de soutenir l'urbanisme de projet en mobilisant des contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) permettant à l'Etat d'accompagner la conduite de grandes opérations d'aménagement et d'accélérer ainsi la production de logements sur des secteurs tendus, de reconquérir des friches urbaines ou encore de transformer des zones d'activités ou des quartiers dégradés.

A fin 2019, un peu plus d'un an après la création du dispositif, quatre PPA ont été signés avec les villes de Marseille, du Mans, de Strasbourg et de Bordeaux et deux contrats ont été adoptés pour conduire les OIN de Marseille (Euromed) et Nice (Ecovallée de la plaine du Var). Six autres partenariats dont la finalisation est très avancée fin 2019 devraient être signés en 2020 sur les agglomérations de Toulouse, Mulhouse, Sevran, St Etienne, Grand Orly et Territoires de la Côte-Ouest à La Réunion. Enfin, une dizaine de PPA sont en discussion à des stades d'avancement divers.

En termes de foncier, la mobilisation du foncier public s'est poursuivie en 2019. La loi ELAN a renforcé le dispositif de décote en élargissant son champ d'applications.

Les 10 établissements publics fonciers de l'État (EPF) développent également leurs actions, en appui aux collectivités, pour faciliter la mobilisation du foncier, prioritairement à destination d'opérations de logement.

En lien avec le redécoupage administratif des régions intervenu en 2017, un des axes d'intervention a été de faire évoluer la couverture du territoire par des EPF. Ainsi, fin 2018, 80 % de la population est couverte par un EPF. A l'échelle de la région Grand Est, la consultation des collectivités a été lancée en vue de l'extension du périmètre de l'EPF de Lorraine, ce qui améliorera encore le taux de couverture à l'échelle nationale.

Une autre priorité est relative à la lutte contre l'artificialisation des sols. Par leur action de recyclage de fonciers déjà urbanisés, les EPF participent pleinement à l'objectif ambitieux de zéro artificialisation nette.

Ces établissements bénéficient d'une ressource fiscale affectée, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et des produits de cession des biens qu'ils ont acquis précédemment. En 2018 (dernière donnée disponible), le montant des cessions de terrains des EPF de l'État s'est élevé à 442 millions d'euros, pour un potentiel de près de 17 900 logements.

L'État continue, à travers les règles d'urbanisme et les politiques d'aménagement qu'il promeut, d'apporter des réponses adéquates aux différents enjeux identifiés dans une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Pour cela, la priorité reste donnée aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), dont 616 étaient fin 2018 déjà approuvés ou en cours d'élaboration.

La démarche « Atelier des territoires » et le dispositif de « nouveau conseil aux territoires » ont été mobilisés 2019, tout comme la mise en œuvre du plan ville durable, tout particulièrement dans le cadre des démarches « EcoQuartiers », et « Ecocités ».

La démarche "Ateliers des Territoires" a ainsi été enrichie avec la mise en place d'un accord-cadre au niveau national permettant de répondre de façon plus efficace et plus réactive aux demandes des territoires dans le cadre d'un atelier dit "à la carte" dont la durée et le contenu sont adaptés aux problématiques identifiées.

Par ailleurs, depuis le lancement du label EcoQuartier en 2012, 500 opérations sont engagées dans le label en fin d'année 2019. La 7ème campagne de labellisation menée tout au long de l'année 2019 s'est traduite par 87 nouvelles opérations marquant l'engouement toujours croissant des collectivités pour cette démarche.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles**
INDICATEUR 1.1	Fluidité du parc de logements sociaux
INDICATEUR 1.2	Pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS, PLAI) et agréés (en PLS) par zone
INDICATEUR 1.3	Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable
INDICATEUR 1.4	Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
OBJECTIF 2	**Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre**
INDICATEUR 2.1	Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
OBJECTIF 3	**Améliorer et adapter la qualité du parc privé**
INDICATEUR 3.1	Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé
OBJECTIF 4	**Soutenir l'accession sociale à la propriété**
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ par catégorie de revenus
OBJECTIF 5	**Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**
INDICATEUR 5.1	Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements
OBJECTIF 6	**Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires**
INDICATEUR 6.1	Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale
INDICATEUR 6.2	Développement des pôles urbains d'intérêt national

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR 1.1 mission

Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
En zone A	ratio	8,22	8.64	7,2	8,64	9,29	6,8
En zone B1	ratio	3,35	3.66	2,8	3,66	3,8	2,4
En zone B2	ratio	2,32	2.42	2	2,2	2,54	1,7
En zone C	ratio	2,08	2.23	1,7	2,23	2,27	1,5
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	9,86	Non déterminé	Non déterminé		Non déterminé	Non déterminé
En zone A	%	7,07	6.6	7	6,6	6,9	7,4
En zone B1	%	10,46	9.93	11	9,93	9,64	11,4
En zone B2	%	11,58	11	12,2	11	10,9	12,6
En zone C	%	12,46	12.36	13,5	12,36	9,8	14

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTES/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

INDICATEUR 1.2

Pourcentage de logements locatifs sociaux financés (en PLUS, PLAI) et agréés (en PLS) par zone

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
En zone A	%	40	39	42	41	40	44
En zone B1	%	33	32	32	32	31	33
En zone B2	%	17	17	16	17	18	14
En zone C	%	10	11	10	10	11	9

Commentaires techniques

Source des données : MCTRCT/DGALN/DHUP

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU) et comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement). Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 29 avril 2009) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

INDICATEUR 1.3

Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO	%	88,23	77,81	98	77	70	100

Commentaires techniques

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALo alimenté par les données de l'application Comdalo, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)

+ nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable

+ nombre de refus d'une offre adaptée

+ nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger

- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

INDICATEUR 1.4

Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	%	16,5	14	20	18	14,5	22

Commentaires techniques

Sources des données : MCTRC/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
  - en mutation et hors mutation
  - pour des personnes physiques
  - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
  - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
  - pour lesquelles :
    - les ressources mensuelles par UC du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué

OU (à partir de fin 2018)

    - le motif de la demande est « relogement urbain »

- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
  - en mutation et hors mutation
  - pour des personnes physiques
  - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
  - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

On constate en 2019 une accentuation de la pression de la demande sur le logement social, plus importante en zone A qu'en zones B et C (+0,65 en A, +0,14 en B1, +0,12 en B2, +0,04 en C). Cette évolution à la hausse des taux de pression résulte principalement de l'augmentation du nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux, particulièrement forte dans les zones tendues en raison de l'attractivité des métropoles, plus importante que le développement de l'offre locative sociale.

Elle ne reflète donc pas pleinement la politique de stimulation de l'offre conduite par le Gouvernement, ni le recentrage de la programmation des aides à la pierre en zone tendue (cf. indicateur 1.2). A cet égard, il est à noter que le délai entre les engagements de financement des opérations de logement locatif social et les mises en service étant plus importants dans les zones les plus tendues que sur le reste du territoire, le recentrage de la programmation en zone tendue portera ses fruits en zone A plus tardivement que dans les autres zones.

Les taux de mobilité reflètent la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants. Cette faible mobilité réduit le stock de logements disponibles pour les nouveaux demandeurs et se traduit par des difficultés d'accès accrues pour ces derniers. Néanmoins, il convient de noter qu'en 2019, le taux de mobilité en zone A, particulièrement bas (6,9 % en 2019), est en progression (+ 0,3%) alors qu'il avait diminué entre 2018 et

2017. Le taux de mobilité est plus élevé dans les zones moins tendues (il est d'autant plus élevé que la zone est peu tendue) mais on y observe un léger recul : B1 (-0,29%), B2 (-0,1%), C (-2,56%).

Indicateur 1.2

Les orientations gouvernementales visant à accélérer le développement de l'offre locative sociale et à recentrer la production en faveur des zones les plus tendues doivent être poursuivies. Le résultat obtenu pour les zones tendues (A et B1) est en effet en retrait par rapport aux prévisions.

Ainsi, 71 % des logements locatifs sociaux (LLS) financés en 2019 sont situés dans les zones considérées comme tendues au sens de l'investissement locatif (A et B1), à un niveau équivalent à celui de 2018. Ce résultat est inférieur de 3 points à l'objectif 2019.

Il est à noter que la production en zones moins tendues doit être maintenue à un niveau suffisant pour prendre en compte les besoins spécifiques des villes de moyenne importance ou des zones semi-rurales, notamment en développant les structures pour les personnes âgées, dont l'implantation ne correspond pas à la logique de tension du marché, ou encore en finançant des opérations d'acquisition-amélioration permettant de transformer des logements du patrimoine existant, y compris communal, en logements sociaux, et en résorbant la vacance du parc privé.

L'utilisation du zonage de l'investissement locatif (zones ABC) comme référence à la programmation des logements locatifs sociaux était vivement critiquée par l'ensemble des acteurs de l'habitat dans la mesure où ce zonage ne rendait pas compte de façon suffisamment fine des territoires prioritaires au regard des demandes de logements sociaux et des besoins des territoires en matière de développement de l'offre locative sociale.

Ce zonage n'est donc plus utilisé pour calculer les montants moyens de subvention de l'Etat depuis 2014, ces derniers étant majoritairement calibrés à partir des coûts des opérations constatées dans les plans de financement prévisionnels des opérations disponibles dans l'infocentre SISAL.

Indicateur 1.3

La part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en baisse de plus de 7,8 points en 2019 (faisant suite à une baisse de 10,4 points en 2018). Cette dégradation s'explique par la hausse continue du nombre de décisions favorables au titre du DALO émises par les commissions de médiation. En 2019, 111 133 ménages ont été reconnus prioritaires par les commissions de médiation DALO, en augmentation de 7,9% par rapport à 2018 (l'année 2018 avait elle-même été marquée par une hausse de 4,3% du nombre de ménages reconnus prioritaires).

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté), ainsi que la mise en œuvre du plan logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements, afin d'absorber le flux des décisions favorables.

Indicateur 1.4

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 14,5 % en 2019, en diminution par rapport au réalisé 2017 (16,5%) et 2018 (15,3%).

Il faut noter que certaines réformes des attributions sont encore en cours de déploiement. La généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux, dont les décrets d'application ne datent que de décembre 2019 et février 2020, ne produiront pleinement leurs effets que dans plusieurs années – les bailleurs et les collectivités disposant de 2020 et 2021 pour réaliser ce déploiement.

OBJECTIF 2

Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

INDICATEUR 2.1

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de communes soumises au taux de 20%	Nb	474	351	266		349	222
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	13,19	14,06	14,89	14,91	14,2	15,74
Nombre de communes soumises au taux de 25%	Nb	745	721	521		716	434
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	16,89	17,06	18,92	18,19	17,4	19,93

Commentaires techniques

Source des données : MCTRCT/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : s*ous-indicateurs relatifs au nombre de communes (par taux légal de 20% ou 25%)*

L'indicateur correspond au nombre de communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

Sous-indicateurs relatifs au taux de logements sociaux dans les communes (par taux légal de 20% ou 25%)

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles donc le taux légal à atteindre est de 25%.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre d'ici à 2025, un taux de 25 % ou 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a toutefois prévu que les communes nouvellement entrantes dans le dispositif SRU (celles soumises depuis 2015) disposent désormais d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (5 périodes triennales).

Si le rythme de rattrapage imposé par la loi est respecté, les communes soumises à ces obligations de production de logement social – hors nouvelles entrantes – devraient avoir atteint leurs objectifs en 2025, ce qui devrait alors se traduire par leur sortie massive du dispositif SRU à cette échéance (d'ici à cette échéance, les communes soumises sortant de manière plus progressive du dispositif SRU).

Le bilan 2019 (prélèvement 2019 – inventaire au 1er janvier 2018) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants – plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux s'élève à 716 (contre 721 en 2018) et à 349 pour les communes soumises à 20 % (contre 351 en 2018).

L'année 2019 se situe dans la continuité de l'année 2018, le nombre de communes soumises à 25 et 20 % ayant peu évolué par rapport à 2018. Cette stabilisation du périmètre SRU résulte de l'application des dispositions de la loi du 27 juillet 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui prévoient que la liste des communes exemptées ainsi que des unités urbaines et des EPCI soumis au taux de 20 % et des communes isolées de plus de 15 000 habitants est déterminée par décret en début de chaque période triennale (en l'occurrence période 2017-2019).

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale, ont légèrement augmenté entre 2018 et 2019 (+0,34 % pour les communes soumises à 25 % et +0,14 % pour les communes soumises à 20 %). Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production.

Il est, en outre, à noter que certaines communes déficitaires rencontrent des difficultés pour atteindre leurs objectifs triennaux, particulièrement celles soumises au taux cible 25 %. Cette tendance va s'accentuer les prochaines années du fait d'un rythme de rattrapage de plus en plus soutenu à mesure que l'échéance 2025 approche.

OBJECTIF 3
Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR 3.1
Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	Sans objet	76	73	73	74	73
Taux de logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique dont le gain énergétique avant/après travaux est supérieur à 40 %	%	Sans objet	43	44	44	49	46
Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété	%	Sans objet	23	35	23	15	35

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)»

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur 3.1.2 : « Taux de logements financés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique dont le gain énergétique avant/après travaux est supérieur à 40 % »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements financés dépassant 40 % de gain énergétique
- Dénominateur : nombre total de logements financés au titre du programme Habiter Mieux la même année

Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB)
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de l'Anah connait une nette progression en 2019, de plus de 65% en nombre de logements financés et de 38% en volume financier. La dynamique est particulièrement soutenue sur le programme de rénovation énergétique "Habiter Mieux" avec 117 095 logements aidés contre 62 502 en 2018. Ceci est en partie lié à la mise en place de coups de pouce financés par les certificats d'économie d'énergie, par exemple dans le cadre du plan "chaudières" qui a conduit à une forte hausse du nombre de dossiers financés dans le cadre des aides "Habiter Mieux agilité".

Le niveau d'activité dans le cadre des aides "Habiter Mieux sérénité" est resté à un niveau élevé tout en maintenant d'excellents résultats en matière de gains énergétiques, nettement supérieurs au seuil minimal de 25% de gains fixés par le dispositif (49 % des dossiers ayant un gain énergétique supérieur à 40%, contre 43% des dossiers en 2018).

En matière d'habitat indigne, les résultats s'établissent à un niveau légèrement inférieur à celui de 2018 dans un domaine où l'intervention est souvent complexe. En effet, 10 725 logements ont été rénovés en 2019 au titre de la LHI, contre 12 197 logements en 2018, 11 290 en 2017 et 10 074 logements en 2016. Le taux de financement de ces dossiers au sein d'opérations programmées est à un niveau comparable à celui de 2018.

En 2019, l'Anah a enfin contribué à la rénovation de 22 837 logements en copropriétés, soit à un niveau supérieur au résultat des années antérieurs (21 074 en 2018 et 15 487 en 2017). La forte baisse du taux de logements aidés dans ce cadre (15% contre 23% en 2018) ne traduit ainsi pas une baisse d'activité en matière de traitement des copropriétés mais s'explique par le très fort développement du nombre total de logements individuels aidés, notamment dans le cadre d'Habiter Mieux agilité. En décomptant les logements Habiter Mieux agilité du nombre total de logements aidés, on arrive à un taux de 26% pour cet indicateur, supérieur au taux de trois points au taux de 2018 (23%).

OBJECTIF 4
Soutenir l'accession sociale à la propriété

INDICATEUR 4.1
Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ par catégorie de revenus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Pourcentage des bénéficiaires du PTZ+ à revenus modestes (tranche 1)	%	43	43	45		39,2	45

Commentaires techniques

Source de données : MCTRCT/DGALN/DHUP

Données collectées à partir des données administratives exhaustives concernant les opérations des bénéficiaires du PTZ (**provisoires pour 2019**). Ces données sont centralisées par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Mode de calcul : Total des bénéficiaires du PTZ dans le neuf (tranche 1, à revenus moyens).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le dispositif a fait l'objet en 2018 d'un recentrage : le PTZ neuf ne bénéficie plus que d'une quotité de 20 % dans les zones B2 et C (au lieu de 40 % précédemment). Le PTZ ancien n'est plus distribué dans les zones A et B1. Ce recentrage n'a pas eu d'effet significatif en 2018 sur la répartition des PTZ par tranches qui est restée identique.

En revanche, sur l'année 2019, on constate une baisse de la part des ménages aux revenus modestes parmi les bénéficiaires du PTZ. Cette baisse s'explique par le surcroît de production en zone B2 (+11,7%) et C (+12%) dû aux bénéficiaires les plus aisés (tranche 3) (+27% en zone B2, + 25% en zone C) qui ont dû anticiper l'extinction du dispositif en zones détendues prévue initialement au 31 décembre 2019.

OBJECTIF 5

Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR 5.1

Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	467	496	475	459	ND	451
Dont consommation d'énergie pour le chauffage (part de la consommation énergétique globale)	TWh	316	273	294	294	ND	264

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN)

Périmètre : France métropolitaine

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats observés pour les années 2013 à 2018 font état d'une baisse régulière de la consommation énergétique pour le chauffage. Une augmentation significative de la consommation énergétique globale des logements issue des énergies non renouvelables a été observée en 2018, liée à l'augmentation des consommations des ménages pour d'autres usages que le chauffage (usages spécifiques).

Ces résultats démontrent l'efficacité des dispositions prises, dès 2012, par l'État en faveur de la transition énergétique, et qui se poursuivent aujourd'hui, dans le cadre du plan Climat :

- l'entrée en vigueur de la RT 2012, quel que soit le type de bâtiment neuf, depuis le 1er janvier 2013 ;
- la mise en place du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) pour inciter à la rénovation énergétique des logements en septembre 2013, auquel a succédé en 2018 un plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- la mise en place de dispositifs incitatifs encourageant les ménages à enclencher des travaux de rénovation énergétique qui visent à accélérer et amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments afin de réduire la consommation et les factures énergétiques des ménages et créer des emplois.

Dans le parc privé, les principaux dispositifs incitatifs à la rénovation énergétique des logements étaient en 2019 le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) et le programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'éco-PTZ a été considérablement simplifié en 2019, puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux).

Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah, en mobilisant des subventions en faveur des ménages modestes afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique, contribue également à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages (amélioration minimale de la performance énergétique de 25 % pour les propriétaires occupants et de 35 % pour les propriétaires-bailleurs). Les salariés peuvent également bénéficier d'aides spécifiques auprès d'Action Logement.

Dans le parc social, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la CDC, vise à répondre aux objectifs de rénovation de 100 000 logements sociaux par an. Le montant maximum du prêt par logement a été fortement augmenté en 2019, afin de faciliter les sorties de passoires.

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5% s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

Au total, ces dispositifs doivent contribuer à l'objectif de 500 000 rénovations énergétiques par an, dont la moitié doit concerner des ménages modestes.

OBJECTIF 6
Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR 6.1
Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT	%	86,9	89	93	93	92,3	95
Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	41	33	40	40	37,3	40

Commentaires techniques

Indicateur 6-1-1 : Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT

Source des données : MCTRCT/DGALN; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant ScoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.
- Dénominateur : population de la France.

Indicateur 6-1-2 : Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)

Source des données : MCTRCT / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant ScoT).

- Dénominateur : population de la France.

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUi ont été mises en place, distinguant les PLUi sur tout le territoire de l'EPCI des PLUi dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI,

INDICATEUR 6.2
Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'emploi au sein des pôles d'intérêt national	%	1,15	Non connu	1,17	1,28	Non disponible	1,18
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national	logements/ 1000 hbts	10,1	9,63	7,7	8,46	8,59	7,7

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 6-2-1 : « Taux d'emploi au sein de pôles d'intérêt national »

Nombre d'emplois par actif résidant dans les territoires des Établissements Publics d'Aménagement (EPA hors Grand Paris Aménagement)

Source des données : INSEE : CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif), Recensement Population (actifs âgés de 15 à 64 ans, emplois (salariés, total) sur lieu de travail).

Mode de calcul : **Le calcul de de sous-indicateur n'est plus possible, en raison de la non disponibilité des données CLAP qui a cessé son activité.**

Pour chaque EPA, le ratio suivant était calculé :

- Numérateur : recensement des emplois salariés publics et privés au 31 décembre (fourni par la base de données CLAP de l'INSEE, sur le territoire des communes incluses en tout ou partie dans le périmètre d'un EPA (périmètre identifié dans le décret statutaire), corrigé, par commune, du rapport entre emplois salariés et nonsalariés recensés au titre de l'année 2015 (recensement INSEE) afin d'intégrer ces derniers dans le nombre total d'emplois.

- Dénominateur : population active de 15 à 64 ans sur le même périmètre au titre de l'année au sens du recensement de la population (INSEE).

Le calcul concerne toutes les Grandes opérations d'urbanisme en cours de réalisation par les EPA (excepté celles qui dépendent de Grand Paris Aménagement) ainsi que, depuis fin 2017, l'EPADESA qui n'est plus sous la tutelle de l'État. L'EPA ORSA dont la commune d'Alfortville a quitté son périmètre d'intervention en 2017 est observé à périmètre constant, sans cette commune.

Le ratio final est la moyenne arithmétique des ratios ainsi calculés sur 12 opérations.

Sous-indicateur 6-2-2 « Création de logements au sein de ces pôles »

Source des données : MTES/CGDD, infocentre SITADEL2 (logements autorisés) et INSEE (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur vise à chiffrer le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national. Il est établi de la manière suivante :

- Numérateur : nombre de logements autorisés (issus des permis de construire délivrés) pour l'année n, sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un établissement public d'aménagement (EPA) ;
- Dénominateur : population INSEE pour l'année n2 (soit l'année la plus récemment connue), sur le même périmètre divisé par 1000.

Le périmètre concerné porte sur les communes relevant en tout ou partie du territoire de compétence des 11 EPA existants en France métropolitaine (hors établissement à territoire de compétence régional : Grand Paris Aménagement, EPFA Guyane, EPFA Mayotte). Depuis 2017, le nombre de communes est passé de 200 à 172 suite à la fusion de l'EPA Plaine de France avec Grand Paris Aménagement (retrait de 40 communes), à la sortie de la commune d'Alfortville du périmètre de l'EPA ORSA, à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPA Marne (ajout de 17 communes) et à la transformation de l'EPADESA en un établissement public local Paris La Défense (retrait de 4 communes).

En s'étalonnant à 1 000 habitants, ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à celui constaté ou visé sur la France entière (soit 500 000 logements rapportés à la population, correspondant à 7,7 logements pour 1000 habitants). Pour les EPA franciliens, il est également possible de prendre en compte le résultat moyen en Île-de-France (soit, pour les 70 000 logements 5,9 logements pour 1000 habitants).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 6-1-1 : « Taux global de pénétration de la planification stratégique à l 'échelle du SCOT »

En 2019, le nombre de SCOT approuvés, et donc la population concernée, a continué de croître. Au 31 décembre 2019, on dénombre 466 SCOT au total : 112 SCOT en cours d'élaboration (dont 15 en projet), 229 SCOT approuvés et 125 en révision, soit 24 élaborations de SCOT supplémentaires par rapport à 2018.

Néanmoins, la réforme territoriale mise en œuvre en 2017 a induit un ralentissement des procédures en cours dans beaucoup de territoires ruraux et périurbains, voire la remise en question de certaines d'entre elles, justifiant des objectifs moins ambitieux. L'ordonnance sur la modernisation des SCOT, qui va assouplir son contenu pour donner plus de place au projet politique, devrait permettre de donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national.

L'approbation du SCOT de la métropole du Grand Paris est prévue à l'automne 2020. La métropole d'Aix-Marseille-Provence élabore son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD - phase de débat), ce qui permettra à la collectivité d'opter, si elle le souhaite, pour le nouveau format de SCOT.

Sous-indicateur 6-1-2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

En 2019, 457 PLUi couvrent couvrant la totalité du territoire de l'EPCI sont approuvés ou en cours d'élaboration couvrant 37 % de la population française, contre 33% en 2018 (415 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 250 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI) couvrant, quant à eux, 11 % de la population française.

Sous-indicateur 6-2-1 : « Taux d'emploi au sein de pôles d'intérêt national »

L'indicateur 6.2.1 n'est plus calculé depuis 2019 en raison de la non disponibilité des données CLAP qui a cessé son activité.

Les travaux menés en vue de l'élaboration du PLF 2020 ont conduit à mettre fin à ce sous-indicateur afin de retenir un second sous-indicateur relatif à la production de logement qui compare l'effort de production de logement au sein des pôles d'intérêt national (sous-indicateur 6-2-2) à la production de logement constatée France entière.

Sous-indicateur 6-2-2 « Création de logements au sein de ces pôles »

Le développement de l'offre de logements sur les communes couvertes par un EPA poursuit son inflexion avec un ratio de 8,59 logements pour 1 000 habitants, après avoir atteint un pic de 10,1 logements en 2017. Ce ratio, supérieur à la cible de 7,7 logements assignée au niveau national correspondant à l'objectif de construction de 500 000 logements neufs par an, reste nettement supérieur au ratio calculé au niveau national de 6,84 logements pour 1 000 habitants.

Alors qu'en 2018 le ralentissement de la construction avait été constaté dans une moindre mesure dans les secteurs d'intérêt national, la situation s'est inversée en 2019 du fait notamment du contexte des pré-municipales plus prégnant sur ces territoires à forts enjeux.

Au total, 25 546 logements ont été autorisés en 2019 dans ces communes, soit une baisse de 10 % par rapport à 2018, alors qu'au niveau national la baisse est de l'ordre de 3 %.

Des disparités fortes existent entre les territoires.

Sur les territoires des six EPA franciliens, la production s'établit à 17 246 logements autorisés en 2019, en baisse de 14 % par rapport à 2018, pour un ratio de 8,9 logements pour 1000 habitants.

La baisse de la production, d'un tiers en moyenne, ne concerne que quatre territoires de compétences d'EPA (EPA Marne, EPA Paris-Saclay, EPA Alzette-Belval, EPA Ecovalée-Plaine du Var). A l'inverse, les communes des autres territoires voient leur production de logements augmenter jusqu'à 35% et doubler pour l'EPA France.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	*5 200 000* 444 179		*14 800 000* 408 422 467		***20 000 000*** **408 866 647**	*473 025 698*
02 – Soutien à l'accession à la propriété	*3 994 162* 3 874 337				***3 994 162*** **3 874 337**	*3 994 162*
03 – Lutte contre l'habitat indigne	*2 500 000* 4 207 591		*20 200 000* 7 510 591		***22 700 000*** **11 718 182**	*22 700 000*
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	*46 972 968* 39 172 966		*114 450 000* 113 870 328		***161 422 968*** **153 043 294**	*161 422 968*
05 – Soutien	*17 021 531* 28 025 769	*5 900 000* 3 196 123	 1 091 229		***22 921 531*** **32 313 121**	*22 921 531*
07 – Urbanisme et aménagement	*9 678 203* 8 305 760		*50 453 280* 66 931 638	 3 000 000	***60 131 483*** **78 237 399**	*60 193 803*
08 – Grand Paris						
Total des AE prévues en LFI	***85 366 864***	***5 900 000***	***199 903 280***		***291 170 144***	***744 258 162***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+814 170 121				+814 170 121	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+43 441 866				+43 441 866	
Total des AE ouvertes	1 148 782 131				1 148 782 131	
Total des AE consommées	**84 030 602**	**3 196 123**	**597 826 253**	**3 000 000**	**688 052 978**	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	*5 200 000* 1 729 668		*4 800 000* 390 026 886		***10 000 000*** **391 756 554**	*463 025 698*
02 – Soutien à l'accession à la propriété	*3 994 162* 3 874 337				***3 994 162*** **3 874 337**	*3 994 162*
03 – Lutte contre l'habitat indigne	*2 500 000* 3 737 039		*23 125 283* 7 944 459		***25 625 283*** **11 681 497**	*25 625 283*
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	*46 972 968* 38 960 947		*114 450 000* 114 266 359	 193 965	***161 422 968*** **153 421 271**	*161 422 968*
05 – Soutien	*12 521 531* 21 603 273	*5 900 000* 2 923 177	 1 491 603		***18 421 531*** **26 018 054**	*18 421 531*
07 – Urbanisme et aménagement	*9 678 203* 7 765 700		*52 027 997* 47 136 158	 3 000 000	***61 706 200*** **57 901 858**	*61 768 520*
08 – Grand Paris						
Total des CP prévus en LFI	***80 866 864***	***5 900 000***	***194 403 280***		***281 170 144***	***734 258 162***
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+471 914 047				+471 914 047	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2019* Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+146 794 235				+146 794 235	
Total des CP ouverts	899 878 426				899 878 426	
Total des CP consommés	**77 670 965**	**2 923 177**	**560 865 465**	**3 193 965**	**644 653 571**	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc	*10 000 000* 2 973 849		*51 815 197* 459 740 400	*61 815 197*	***487 605 197*** **462 714 249**
02 – Soutien à l'accession à la propriété	*3 900 000* 3 922 176			*3 900 000*	***3 900 000*** **3 922 176**
03 – Lutte contre l'habitat indigne	*2 500 000* 3 142 009		*4 700 000* 6 753 325	*7 200 000*	***7 225 000*** **9 895 334**
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	*48 995 000* 36 072 913		*114 000 000* 113 889 501	*162 995 000*	***162 995 000*** **149 962 414**
05 – Soutien	*11 741 996* 14 978 952	*5 445 775* 2 139 699	1 413 530	*17 187 771*	***17 240 091*** **18 532 181**
07 – Urbanisme et aménagement	*10 989 200* 5 819 232	-267	*53 990 800* 43 163 744	*64 980 000*	***64 990 000*** **48 982 709**
08 – Grand Paris					
Total des AE prévues en LFI	***88 126 196***	***5 445 775***	***224 505 997***	***318 077 968***	***743 955 288***
Total des AE consommées	**66 909 131**	**2 139 432**	**624 960 500**		**694 009 063**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc	*10 000 000* 1 207 912		*41 815 197* 449 566 697	*51 815 197*	***477 605 197*** **450 774 609**
02 – Soutien à l'accession à la propriété	*3 900 000* 3 922 176			*3 900 000*	***3 900 000*** **3 922 176**
03 – Lutte contre l'habitat indigne	*2 500 000* 2 788 444		*4 700 000* 2 061 833	*7 200 000*	***7 225 000*** **4 850 277**
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	*49 875 000* 35 923 752		*114 000 000* 114 300 544	*163 875 000*	***163 875 000*** **150 224 296**
05 – Soutien	*11 741 996* 14 201 310	*5 445 775* 2 496 518	2 046 871	*17 187 771*	***17 240 091*** **18 744 699**
07 – Urbanisme et aménagement	*10 809 200*		*53 290 800*	*64 100 000*	***64 110 000***

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI 2018* Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	5 098 968	-267	51 340 303		**56 439 004**
08 – Grand Paris					
Total des CP prévus en LFI	***88 826 196***	***5 445 775***	***213 805 997***	***308 077 968***	***733 955 288***
Total des CP consommés	**63 142 562**	**2 496 251**	**619 316 248**		**684 955 061**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			**Crédits de paiement**		
Titre et catégorie	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**66 909 131**	**85 366 864**	**84 030 602**	**63 142 562**	**80 866 864**	**77 670 965**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 591 268	85 366 864	84 979 506	69 311 699	80 866 864	77 125 868
Subventions pour charges de service public	-4 682 137		-948 904	-6 169 137		545 096
Titre 5 – Dépenses d'investissement	**2 139 432**	**5 900 000**	**3 196 123**	**2 496 251**	**5 900 000**	**2 923 177**
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-267	5 900 000	268 012	-267	5 900 000	268 012
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 139 699		2 928 111	2 496 518		2 655 165
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**624 960 500**	**199 903 280**	**597 826 253**	**619 316 248**	**194 403 280**	**560 865 465**
Transferts aux ménages	110 564 264	127 450 000	116 984 257	111 207 170	127 450 000	117 949 235
Transferts aux entreprises	208 450 073	31 000 000	178 316 671	192 435 201	31 000 000	170 589 190
Transferts aux collectivités territoriales	240 316 627	21 853 280	273 011 107	252 040 899	26 353 280	238 622 175
Transferts aux autres collectivités	65 629 536	19 600 000	29 514 218	63 632 978	9 600 000	33 704 865
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières			**3 000 000**			**3 193 965**
Dotations en fonds propres			3 000 000			3 193 965
Total hors FdC et AdP		**291 170 144**			**281 170 144**	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+857 611 987			+618 708 282	
Total*	**694 009 063**	**1 148 782 131**	**688 052 978**	**684 955 061**	**899 878 426**	**644 653 571**

** y.c. FdC et AdP*

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	823 413 457	453 088 018	814 170 121	440 508 685	453 088 018	471 914 047
Total	**823 413 457**	**453 088 018**	**814 170 121**	**440 508 685**	**453 088 018**	**471 914 047**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		1 052		1 052				
04/2019		729		729				
05/2019		1 689		1 689				
06/2019		220		220				
07/2019		40		40				
08/2019		1 328		1 328				
09/2019		764		764				
10/2019		384		384				
11/2019		687		687				
12/2019		640		640				
Total		**7 533**		**7 533**				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		62 402 000		62 402 000				
04/2019		10 000		10 000				
05/2019		433 307 954		25 000 000				
06/2019		2 950 960		2 950 960				
07/2019		308 948 120		375 000 000				
11/2019		10 000		10 000				
12/2019		1 225 600		1 225 600				
01/2020		5 307 954		5 307 954				

	Ouvertures				Annulations			
Mois de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total		**814 162 588**		**471 906 514**				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/02/2019		32 523 303		154 972 282				
Total		**32 523 303**		**154 972 282**				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/02/2019		600 333						
Total		**600 333**						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		10 689 764		8 399 637				
Total		**10 689 764**		**8 399 637**				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

	Ouvertures				Annulations			
Date de signature	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						371 534		16 577 684
Total						**371 534**		**16 577 684**

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		**857 983 521**		**635 285 966**		**371 534**		**16 577 684**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (48)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730213	**Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans** Assiette et taux *Bénéficiaires 2017 : 310000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis*	3 300	3 200	3 400
300102	**Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)** Exonérations *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis*	1 250	1 160	1 240
730223	**Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2017 : 310000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A*	1 150	1 140	1 200
210313	**Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis*	899	1 096	1 062
110261	**Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 103334 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait*	555	767	784

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	générateur : 2021 - code général des impôts : 199 novovicies			
110251	**Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies*	748	744	700
110252	**Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies*	374	371	350
110250	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 54887 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 199 sexvicies*	178	180	156
120508	**Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2017 : 29539 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies et 163 bis*	148	115	129
730222	**Taux de 10% de TVA applicable aux livraisons de logements neufs soit à des organismes mentionnés au 4° du 1 de l'article 207 ou soumis à contrôle, au sens du III de l'article L.430-1 du code de commerce, des organismes collecteurs agréés mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.313-18 du code de la construction et de l'habitation, soit à des personnes morales dont le capital est détenu en totalité par des personnes passibles de l'impôt sur les sociétés ou des établissements publics administratifs, qu'elles destinent à la location à usage de résidence principale dans le cadre d'une opération de construction ayant fait l'objet d'un agrément préalable entre le propriétaire ou le gestionnaire des logements et le représentant de l'Etat dans le département, qui précise le cadre de chaque opération et porte sur le respect des conditions prévues aux a à c de l'article 279-0 bis A du CGI** Assiette et taux *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis A*	45	50	70
130215	**Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 51400 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m*	62	59	62
130214	**Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 28600 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-l*	51	61	51
110236	**Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 73737 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait*	64	67	50

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater A			
150120	**Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de remploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1er bis*	45	40	45
130204	**Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 68000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 1999 - code général des impôts : 31-I-1°-f*	44	44	44
210321	**Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : 24315 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y*	46	43	39
130218	**Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 31-I-1°o*	5	25	25
130211	**Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 13000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 31-I-1°-k*	15	18	15
570202	**Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation** Droits dus par les sociétés *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°*	11	9	11
150114	**Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°*	10	10	10
150118	**Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit d'organismes en charge du logement social ou, sous conditions, à tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 150 U-II-7°*	10	10	10
300110	**Exonération des unions d'économie sociale** Exonérations	8	ε	8

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater			
110247	**Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 238616 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies*	48	nc	5
130209	**Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 18000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2003 - code général des impôts : 31-I-1°-g*	10	5	5
530207	**Application du droit d'enregistrement de 3% (0,1% à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°*	5	nc	5
100114	**Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-propriétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation** Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global *Bénéficiaires 2017 : 31996 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater*	13	-	3
130217	**Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-propriétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 1500 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d*	3	3	3
150201	**Abattements exceptionnels de 25% ou de 30% applicables, sous conditions, aux plus-values de cession de biens immobiliers bâtis destinés à la démolition en vue de la reconstruction de logements réalisées du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : C du IV de l'article 27 de la loi de finances pour 2014 et III de l'article 4 de la loi de finances pour 2015*	20	nc	-
150203	**Abattement exceptionnel de 30% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir, réalisées du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : II de l'article 4 de la loi de finances pour 2015*	30	-	-
210323	**Exonération des plus-values de cession d'un droit de surélévation** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 238 octies A*	nc	nc	-
130201	**Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration**	1 840	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 1776000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°*			
130203	**Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 60000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j*	41	nc	nc
130208	**Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : 190000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis*	192	-	nc
150209	**Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : II article 28 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017*	nc	nc	nc
150406	**Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 150 U II 9°*	nc	nc	nc
180102	**Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale** Bénéfices industriels et commerciaux *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1952 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 bis-I et II*	nc	nc	nc
180309	**Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité** Bénéfices industriels et commerciaux *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1981 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 156-I-1° bis 1er alinéa*	5	nc	nc
230101	**Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies*	nc	nc	nc
300205	**Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté** Exonérations *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait*	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-6° bis			
520107	**Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter*	nc	nc	nc
520125	**Exonération temporaire de DMTG, sous conditions, des donations entre vifs réalisées en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquels un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention du permis, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 790 I*	nc	nc	nc
730210	**Taux de 5,5% pour certaines opérations (livraisons à soi-même d'opérations de construction, livraisons à soi-même de travaux de rénovation , ventes, apports, etc.) et taux de 10 % pour les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien lorsqu'ils ne bénéficient pas du taux réduit de 5,5%, portant sur les logements sociaux et locaux assimilés suivants : - logements sociaux à usage locatif ; -logements destinés à la location-accession - logements relevant des structures d'hébergement temporaire ou d'urgence ; - logements relevant de certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ; - partie des locaux dédiés à l'hébergement dans les établissements d'accueil pour enfants handicapés;- logements destinés à l'accession dans le cadre d'un bail réel solidaire** Assiette et taux *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I- 2, 3, 4, 5, 8, 10 12, 13 et 278 sexies A et 0-A*	950	2 450	nc
130101	**Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16*	ε	ε	ε
150119	**Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020** Plus-values des particuliers *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 150 U-II-8°*	ε	ε	ε
530101	**Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°*	ε	ε	ε
530202	**Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales** Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982*	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	- Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042-II			
550102	**Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés** Partages et opérations assimilées *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A*	ε	ε	ε
730204	**Taux de 5,5% applicable aux terrains à bâtir achetés par des organismes d'HLM ou des personnes bénéficiaires de prêts spécifiques pour la construction de logements sociaux à usage locatif** Assiette et taux *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I-1*	nc	nc	
Coût total des dépenses fiscales		**12 175**	**11 667**	**9 482**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
070201	**Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées** Taxe d'habitation *Bénéficiaires 2017 : 37000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II*	71	72	75
050102	**Exonération en faveur des immeubles à caractère social** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : 1800000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384 A à D*	16	nc	18
Coût total des dépenses fiscales		**87**	**72**	**93**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110222	**Crédit d'impôt pour la transition énergétique** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 1245754 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV*	1 948	879	1 135
110210	**Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.**	94	96	70

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
	Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : 25477 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 undecies A*			
110258	**Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : XI de l'article 199 septvicies*	35	20	35
110259	**Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : XI de l'article 199 septvicies*	17	11	17
Coût total des dépenses fiscales		**2 094**	**1 006**	**1 257**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
070201	**Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées** Taxe d'habitation *Bénéficiaires 2017 : 37000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II*	71	72	75
050102	**Exonération en faveur des immeubles à caractère social** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2017 : 1800000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384 A à D*	16	nc	18
Coût total des dépenses fiscales		**87**	**72**	**93**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action *Prévision LFI* Consommation	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc		*20 000 000* 408 866 647	*473 025 698* 408 866 647		*10 000 000* 391 756 554	*463 025 698* 391 756 554
02 – Soutien à l'accession à la propriété		*3 994 162* 3 874 337	*3 994 162* 3 874 337		*3 994 162* 3 874 337	*3 994 162* 3 874 337
03 – Lutte contre l'habitat indigne		*22 700 000* 11 718 182	*22 700 000* 11 718 182		*25 625 283* 11 681 497	*25 625 283* 11 681 497
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		*161 422 968* 153 043 294	*161 422 968* 153 043 294		*161 422 968* 153 421 271	*161 422 968* 153 421 271
05 – Soutien		*22 921 531* 32 313 121	*22 921 531* 32 313 121		*18 421 531* 26 018 054	*18 421 531* 26 018 054
07 – Urbanisme et aménagement		*60 131 483* 78 237 399	*60 193 803* 78 237 399		*61 706 200* 57 901 858	*61 768 520* 57 901 858
08 – Grand Paris						
Total des crédits prévus en LFI *		***291 170 144***	*291 170 144*		***281 170 144***	*281 170 144*
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+857 611 987	+857 611 987		+618 708 282	+618 708 282
Total des crédits ouverts		1 148 782 131	1 148 782 131		899 878 426	899 878 426
Total des crédits consommés		**688 052 978**	**688 052 978**		**644 653 571**	**644 653 571**
Crédits ouverts - crédits consommés		+460 729 153	+460 729 153		+255 224 855	+255 224 855

** hors FdC et AdP pour les montants de la LFI*

Concernant la consommation des crédits du programme, il est à noter que les montants mentionnés dans les tableaux rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire. Outre la consommation effective de crédits (AE ou CP) durant l'année 2019, ces données prennent en compte les retraits d'engagements juridiques non recyclés. Toute annulation d'un engagement pris par l'Etat minore d'autant la consommation des AE (ex : l'annulation en 2019 d'un engagement de 2016 d'un montant de 100 000 € minore la consommation en AE de l'année 2019 de 100 000 €). Si le retrait d'engagement est technique (ex : changement de comptable assignataire, rectification d'une erreur d'imputation comptable), un nouvel engagement est entré dans le logiciel comptable et l'opération est neutre d'un point de vue budgétaire (le recyclage compensant le retrait d'engagement). Si l'engagement juridique n'est pas recyclé (ex : une opération de logement social est annulée), l'opération de retrait crée une minoration de la consommation de l'année.

En 2019, les retraits d'engagements juridiques ont correspondu à 119,6 M€ en AE. Parmi ceux-ci, 88 M€ ont été recyclés. Il convient donc de majorer de 31,6 M€ la consommation d'AE pour avoir le niveau de nouveaux engagements pris en 2019.

La consommation retraitée du programme 135 est donc de 719 543 320 € en AE et 644 653 571 € en CP, au titre des nouveaux engagements et des paiements effectivement réalisés en 2019.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	285 077 968	285 077 968	0	285 077 968	285 077 968
Amendements	0	+6 092 176	+6 092 176	0	-3 907 824	-3 907 824
LFI	**0**	**291 170 144**	**291 170 144**	**0**	**281 170 144**	**281 170 144**

Le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement a été modifié par quatre amendements adoptés à l'Assemblée Nationale.

L'amendement n°II-1911 a minoré de 2 500 000 € en AE et en CP les crédits du programme 135, afin de permettre le financement par le programme 109 du rétablissement temporaire de l'AL accession dans les territoires ultra-marins, pour les logements ayant fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat, au titre de la ligne budgétaire unique du Ministère des outre-mer, avant le 31 décembre 2017 (date de mise en extinction de l'AL accession).

L'amendement n°II-1435 a majoré de 450 000 € en AE et en CP les crédits du programme 135, afin de permettre le financement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) d'une expérimentation visant à financer intégralement les diagnostics énergétiques réalisés par des ménages modestes.

L'amendement n°II-25 a minoré de 2 093 383 € en AE et en CP les crédits du programme 135 à la fin de l'examen de la première lecture à l'Assemblée nationale, afin de respecter l'article d'équilibre et de permettre le financement des mesures nouvelles votées durant l'examen du projet de loi de finances.

L'amendement n°1362 a rétabli les crédits de la mission cohésion des territoires en deuxième lecture à l'assemblée nationale, et a majoré de 10 235 559 € en AE et 235 559 e en CP les crédits du programme 135, afin de compenser les impacts du rendez-vous salarial (235 559 € en AE et en CP) et de poursuivre le financement de la rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (10 000 000 € en AE).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	23 371 534	23 371 534	0	19 577 684	19 577 684
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	**0**	**23 371 534**	**23 371 534**	**0**	**19 577 684**	**19 577 684**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

		Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	249 100 000		3 920 954		2 498 412		172 914 931
Total	**249 100 000**		**3 920 954**		**2 498 412**		**172 914 931**

Génération CPER 2015-2020

		Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	163 464 000	29 000 000	25 079 046	23 967 387	22 119 994	133 197 474	111 427 883
Total	**163 464 000**	**29 000 000**	**25 079 046**	**23 967 387**	**22 119 994**	**133 197 474**	**111 427 883**

CPER 2007-2014

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le Programme 135, le CPER 2007-2014 est soldé dans toutes les régions hormis l'Île-de-France.

En Île-de-France, le CPER 2007-2014 porte sur une contractualisation à hauteur de 48 792 121,61 €. La totalité de ce montant a été engagée au 31/12/2014. Sur cet engagement, 38 288 316,16 € ont été versés en CP et des reprises d'engagements juridiques budgétaires ont été effectuées en 2017 pour un montant de 266 779,91 €. Il reste ainsi à verser 10 237 025,54 €.

En 2019, la prévision de consommation visait à financer une quinzaine d'opérations. La consommation 2019 est de 2 498 411,99 € et a porté au final sur 9 opérations - le versement des crédits étant effectué au regard de l'avancement des opérations. Ils ont permis de financer notamment les EcoQuartiers de Louvres Puiseux (346 456,42 €) et de Carrière sous Poissy (870 421,19 €).

CPER 2015-2020

La consommation 2019 au titre du CPER 2015-2020 a été inférieure aux prévisions en raison d'un moindre versement aux EPA franciliens au regard de l'avancement des opérations. Une large part des montants engagés et payés sont en effet réalisés en Île-de-France, région qui totalise à elle seule 14 983 667 € d'AE engagées en 2019 et 13 036 274,35 € CP consommés.

Les versements réalisés aux EPA hors Ile-de-France ont été conformes aux prévisions.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) **1 148 782 131**	CP ouverts en 2019 * (P1) **899 878 426**
AE engagées en 2019 (E2) **688 052 978**	CP consommés en 2019 (P2) **644 653 571**
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) **719 154**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019* (P3 = P2 – P4) ***644 653 571***
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 – E2 – E3) **460 009 999**	*dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019* (P4) ***0***

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) **1 959 703 844**				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) **-165 829**				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) **1 959 538 015**	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 – P4) **644 653 571**	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 – P3) **1 314 884 444**
AE engagées en 2019 (E2) **688 052 978**	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) **0**	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 – P4) **688 052 978**
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) **2 002 937 422**
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) **0**
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 – P5) **2 002 937 422**

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

** LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR*

Les restes à payer au 31 décembre 2019 correspondent à 93% à des engagements qui seront pris en charge par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Cet établissement public verse, par voie de fonds de concours, les crédits nécessaires au financement des opérations de logements locatifs sociaux

Le montant des restes à payer est structurellement élevé car les paiements s'échelonnent sur la durée réalisation de ces opérations (de 4 à 8 ans en moyenne).

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01
Construction locative et amélioration du parc

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		473 025 698	**473 025 698**		408 866 647	**408 866 647**
Crédits de paiement		463 025 698	**463 025 698**		391 756 554	**391 756 554**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 200 000	444 179	5 200 000	1 729 668
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 200 000	1 944 179	5 200 000	1 729 668
Subventions pour charges de service public		-1 500 000		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	467 825 698	408 422 467	457 825 698	390 026 886
Transferts aux ménages	453 025 698		453 025 698	
Transferts aux entreprises		153 714 508		142 249 233
Transferts aux collectivités territoriales	4 800 000	242 145 180	4 800 000	232 852 157
Transferts aux autres collectivités	10 000 000	12 562 780		14 925 496
Total	**473 025 698**	**408 866 647**	**463 025 698**	**391 756 554**

La consommation retraitée de l'action 1 est substantiellement supérieure à la consommation budgétaire (437 M€ en AE et 391,8 M€ en CP). Ces crédits ont permis de financer :

- la construction et l'amélioration du parc locatif social (418,8 M€ en AE et 382,2 M€ en CP consommés en 2019) ;
- les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (1,6 M€ d'AE et 1,7 M€ de CP consommés en 2019) ;
- la contribution de l'Etat à la réhabilitation des cités minières des Hauts de France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (10 M€ d'AE et 3,9 M€ de CP consommés en 2019) ;
- l'accueil des gens du voyage et l'évacuation des campements illicites (2,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP consommés en 2019) ;

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Le FNAP est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Développement et amélioration du parc locatif social

En 2019, 105 491 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés au titre de l'offre nouvelle en France métropolitaine (hors zones ANRU), répartis en 31 781 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou produit spécifique hébergement, 45 009 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 28 701 prêts locatifs sociaux (PLS). Ces chiffres montrent une relative stabilité de la production des PLAI (-3%) qui se maintiennent au-delà des 30 000 logements, un tassement de la production de PLUS (-8%) et une légère progression des PLS (6%). Une enveloppe de 403 M€ en AE a été consommée à ce titre.

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 110 collectivités délégataires (23 départements et 87 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2019, près de 55% des logements locatifs sociaux financés ou agréés (57 729 logements). Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

70% de ces logements (hors foyers) sont financés dans les zones tendues (A et B1). Par ailleurs, près de la moitié (47%) des logements sont financés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.
En 2019, le FNAP a également consacré 15M€ pour le financement de la démolition de 3 591 logements, suite à la décision du CA du FNAP de réserver une enveloppe dédiée spécifiquement au financement des démolitions en secteur détendu (B2 et C) et en dehors des quartiers ANRU.

Les simplifications engagées en 2019 sur le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) ont porté leurs fruits en 2019. Les résultats de ce programme, sont en nette hausse avec 1 186 logement financés, contre 954 en 2018. 11,39 M€ de crédits issus des majorations SRU ont été mobilisés afin d'améliorer le financement de ces logements, soit un montant moyen de subvention complémentaire de 9 600 € par logement.

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 444 logements en « pensions de famille » ont été financés en 2019, ce qui correspond à un doublement du nombre de logements financés en 2 ans.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, plus de 6 300 ont été financés, soit une hausse de près de 50 % par rapport au faible nombre de logements financés à ce titre en 2018 - ce qui ramène la production de logements financés à un niveau proche de celui enregistré durant la période du plan « 40 000 logements » (2012/2017).

Les crédits du FNAP contribuent également au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants avec, en 2019, 3 789 logements financés en vue de leur construction ou réhabilitation et 36,7 M€ engagés.

Ont également été financées sur certains territoires des interventions ponctuelles en matière de réhabilitation et de démolition de logements sociaux, ainsi que des actions d'accompagnement (actions de recherche de terrains ou de logements, montage d'opérations, missions de relogement de ménages identifiés, missions de repérage menées par des agences immobilières à vocation sociale) pour 5,6 M€.

A titre d'information, le nombre de logements sociaux (reconstitution de l'offre démolie) financés en 2019 par l'ANRU a plus que triplé par rapport à 2018 (1 002 logements) et s'élève à 3 597 logements, dont 2 094 PLAI et 1 503 PLUS, pour un montant de subvention de 27,6 M€. De plus, l'ANRU a financé des démolitions de logements locatifs sociaux pour près de 165 M€. Au total, l'ensemble des interventions ANRU pour l'habitat (démolition reconstruction, réhabilitation, résidentialisation, accession) s'élèvent à 211 M€ soit 74% du total des crédits ANRU engagés. Le nouveau programme national de renouvellement urbain démarre, en effet, pleinement sa phase opérationnelle, les premières conventions ayant été signées fin 2017.

Synthèse logement locatif social

Le tableau ci-après recense les réalisations physiques au regard des objectifs physiques initiaux.

	Réalisation (en nombre de logements financés ou agréés)	Financement constaté Coût budgétaire moyen (€/lgt)
PLUS	45 009	1 220
PLAI	31 781	10 601
PLS	28 701	0
S/t offre nouvelle	105 491	3 824
Démolition	3 591	3 939

(Source DHUP/Infocentre SISAL)

Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE)

Les crédits consommés en 2019 au titre du SNE se sont élevés à 1,7 M€ d'AE et 1,7 M€ de CP.

L'État a confié la gestion du Système national d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) à un Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet (GIP SNE) et associant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2 millions de demandes actives.

Les crédits engagés en 2019 ont permis en particulier de commencer la refonte de l'architecture technique qui améliore la performance, l'évolutivité et la sécurité du SI et de mettre en œuvre le suivi de la loi LEC sur l'infocentre. Les crédits ont également permis de financer les gestionnaires territoriaux du SNE au niveau local.

Réhabilitation des cités minières des Hauts de France

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, aux côtés des collectivités locales, à hauteur de 100 millions d'euros sur 10 ans (pour aboutir à 23 000 réhabilitations sur la période).

Les chantiers cofinancés ont véritablement démarré en mars 2019. Ils sont aujourd'hui bien avancés et suivis de près par les acteurs locaux.

Les crédits dédiés au bassin minier en LFI, qui s'élevaient à 10 M€ en AE, ont été intégralement consommés. Les premiers paiements sont intervenus en 2019 pour 3,92 M€.

Accueil des gens du voyage

Les crédits consommés en 2019 au bénéfice de la politique d'accueil des gens du voyage se sont élevés à 2,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de la circulaire du 28 août 2010 des ministres chargés de l'intérieur et du logement, les financements apportés par le programme 135 sont limités à la création d'aires d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et réalisés par les collectivités territoriales.

Les financements engagés en 2019 ont notamment permis la réalisation de 10 places d'aires d'accueil et 94 places de terrains familiaux locatifs aménagés dans le cadre des schémas départementaux révisés

En outre, ont également financées sur cette enveloppe, à hauteur de 1,5 M€ en 2019 et pour le compte de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), les actions concernant la résorption des

bidonville et l'évacuation des campements illicites décidées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Action 02

Soutien à l'accession à la propriété

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		3 994 162	**3 994 162**		3 874 337	**3 874 337**
Crédits de paiement		3 994 162	**3 994 162**		3 874 337	**3 874 337**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 994 162	3 874 337	3 994 162	3 874 337
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 994 162	3 874 337	3 994 162	3 874 337
Total	**3 994 162**	**3 874 337**	**3 994 162**	**3 874 337**

Les frais de gestion des dispositifs d'accession sociale à la propriété se sont élevés à 3 874 337 € en 2019.

Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le cadre de l'accession sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

Action 03

Lutte contre l'habitat indigne

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		22 700 000	**22 700 000**		11 718 182	**11 718 182**
Crédits de paiement		25 625 283	**25 625 283**		11 681 497	**11 681 497**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 500 000	4 207 591	2 500 000	3 737 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 500 000	4 207 591	2 500 000	3 737 039
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 200 000	7 510 591	23 125 283	7 944 459
Transferts aux ménages	17 000 000	6 547 357	17 000 000	7 487 444
Transferts aux entreprises		-578 636		216 648
Transferts aux collectivités territoriales	3 200 000	1 382 996	6 125 283	53 996
Transferts aux autres collectivités		158 874		186 371
Total	**22 700 000**	**11 718 182**	**25 625 283**	**11 681 497**

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre le saturnisme et contre l'habitat insalubre.

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires indélicats tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat insalubre ou dangereux (4,7 M€ en AE et en CP) ont permis à l'État de financer :

- les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturnisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés…) ;
- les dépenses (à hauteur de 1 379 000 € en AE et 50 000 € en CP) liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse.

En 2019, le programme 135 a effectué un versement de 7 M€ au profit de l'Anah afin de renforcer l'action de l'Agence sur les 6 territoires d'accélération en matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Nord, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des

subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. 4 665 000 € ont été effectivement dépensés à ce titre par l'Anah en 2019, en raison du lancement tardif du dispositif (avril 2019).

Action 04

Réglementation, politique technique et qualité de la construction

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		161 422 968	**161 422 968**		153 043 294	**153 043 294**
Crédits de paiement		161 422 968	**161 422 968**		153 421 271	**153 421 271**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	46 972 968	39 172 966	46 972 968	38 960 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	46 972 968	39 129 633	46 972 968	38 908 614
Subventions pour charges de service public		43 333		52 333
Titre 6 : Dépenses d'intervention	114 450 000	113 870 328	114 450 000	114 266 359
Transferts aux ménages	110 450 000	110 436 500	110 450 000	110 436 500
Transferts aux entreprises		65 076		54 765
Transferts aux collectivités territoriales		105 400		121 400
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	3 263 352	4 000 000	3 653 694
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				193 965
Dotations en fonds propres				193 965
Total	**161 422 968**	**153 043 294**	**161 422 968**	**153 421 271**

Contentieux de l'habitat

Les litiges relatifs à l'habitat et à la construction concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution des ordonnances de liquidation d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

La consommation de crédits liés au contentieux DALO en 2019 s'est élevée à 31,77 M€ en AE et 31,87 M€ en CP. Elle est majoritairement composée d'astreintes au profit du FNAVDL (à hauteur de 27,41 M€).

Contentieux de l'urbanisme

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés en 2019 à 3,29 M€ en AE et 3,45 M€ en CP. Les dépenses de contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement concernent principalement les

contentieux relatifs aux permis de construire, aux refus de permis de construire, aux arrêtés interruptifs de travaux et aux projets d'aménagement. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

Qualité de la construction

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevées en 2019 à 5,05 M€ et AE et 4,59 M€ en CP. Elles concernent notamment :

- La poursuite des actions pour refonte de la réglementation thermique sur les bâtiments existants et pour la fiabilisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions, par la réduction des émissions de CO2 sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments ;
- La poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant ;
- L'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que sur les coûts de construction ;
- Les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés et la poursuite des plans d'actions en faveur du développement du bois et des biosourcés dans la construction et la rénovation ;
- La prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, risques naturels (radon) et technologiques ;
- L'amélioration de la santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux et par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;
- L'évaluation de l'impact des normes et réglementations sur les coûts de construction et la définition et mise en œuvre d'actions en vue de mieux maîtriser les coûts ;
- L'accompagnement des professionnels de la construction pour le développement de l'innovation et pour la transition numérique appliqué au bâtiment qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- Le fonctionnement et la surveillance du marché européen des produits de construction notamment la qualité des produits pour répondre aux préoccupations de santé et sécurité des occupants et la prévention des sinistres ;
- Pour les DOM, la mise en œuvre des actions du Plan Séismes Antilles, une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction pour favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation.

Observatoires locaux des loyers

Le montant des crédits affectés en 2019 au financement des observatoires locaux des loyers s'est élevé à 3,0 M€ en AE et 3,1 M€ en CP.

Ces crédits ont principalement contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire,
- le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant),

- les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire,
- la mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL et de l'Olap.

Fin 2019, le réseau comptait 32 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 44 agglomérations, soit un tiers de la population française.

Rénovation thermique des logements privés

Les montants prévus en LFI 2019, 110 M€ en AE=CP, ont été intégralement consommés. Afin de mettre en œuvre les engagements du Président de la République de diviser par deux les « passoires » thermiques d'ici 2022 et en priorité ceux des propriétaires les plus modestes, les ressources de l'Anah ont en effet été confortées pour toute la durée du quinquennat, avec notamment l'inscription au programme 135 d'une contribution budgétaire de l'Etat de 110 M€ en 2019.

Cette contribution relève du « Grand Plan d'Investissement » et permet de sécuriser sur la durée les moyens consacrés au Programme « Habiter Mieux » (rénovation énergétique), et donc de poursuivre la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs dans ce domaine en leur offrant une visibilité pluriannuelle.

En complément, 0,47 M€ ont été versés à l'Anah afin de lancer une expérimentation visant à financer intégralement des diagnostics énergétiques pour les ménages les plus modestes.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	260 000 000	**260 000 000**	0	260 000 000	**260 000 000**
Crédits de paiement	0	260 000 000	**260 000 000**	0	260 000 000	**260 000 000**

La contribution du programme 135 au Grand plan d'investissement se décompose de la manière suivante : versement d'une subvention budgétaire à l'Anah d'un montant de 110 M€, affectation d'une fraction des recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone (110 M€ labellisés GPI sur les 420 M€ affectés à l'ANAH) et 40 M€ de taxe sur les logements vacants labellisés GPI (sur les 61 M€ affectés à l'ANAH).

Action 05
Soutien

	Prévision LFI			Réalisation		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		22 921 531	**22 921 531**		32 313 121	**32 313 121**
Crédits de paiement		18 421 531	**18 421 531**		26 018 054	**26 018 054**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 021 531	28 025 769	12 521 531	21 603 273
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 021 531	28 025 769	12 521 531	21 603 273
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 900 000	3 196 123	5 900 000	2 923 177
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 900 000	268 012	5 900 000	268 012
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		2 928 111		2 655 165
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 091 229		1 491 603
Transferts aux ménages		400		25 291
Transferts aux entreprises		29 200		23 160
Transferts aux collectivités territoriales		123 240		112 150
Transferts aux autres collectivités		938 389		1 331 002
Total	**22 921 531**	**32 313 121**	**18 421 531**	**26 018 054**

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment du financement :

- de l'Enquête Nationale Logement ;
- des études en matière de logement, qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets ;
- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

Enquête Nationale Logement (ENL)

Menée périodiquement, l'ENL est la plus importante source d'information sur les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. Les données récoltées servent à la comptabilité nationale, à l'établissement des comptes de patrimoine (évaluation du patrimoine logement des ménages) et du compte du logement (dépenses en logement). L'ENL constitue en outre un instrument privilégié pour l'évaluation de la politique du logement et la conduite d'études structurelles.

Le programme 135 est le principal financeur d'un marché passé par le commissariat général du développement durable (dont dépend le service statistique ministériel, responsable technique de l'enquête) afin de permettre la réalisation du millésime 2020 de cette enquête. 4,4 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ont été consommés en 2019 à ce titre. Le solde des engagements et des paiements interviendra en 2020, pour un coût global de 5 M€.

Études Centrales et Locales

La consommation 2019 s'établit à 6,43 M€ en AE et à 3,04 M€ en CP pour les études réalisées au niveau central et à 2,23 M€ en AE et 2,17 M€ en CP pour les études locales dans le domaine de l'habitat et du logement.

Les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques (résidences hôtelières à vocation sociale, dispositif de TVA à taux réduite, etc.). Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires.

Les études locales portent principalement, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux du logement et la mobilité résidentielle, la connaissance des besoins en logement en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public, la mise en place de dispositifs d'observation, la révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté (PDALHPD), des plans départementaux de l'habitat (PDH), des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ou la mise en œuvre des politiques d'hébergement.

Fonctionnement des commissions DALO

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 8,06 M€ en AE et 7,73 M€ en CP pour l'année 2019, en hausse par rapport 2018 (7,76 M€ en AE et 7,53 M€ en CP).

Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette hausse de la consommation provient d'une augmentation de l'externalisation de l'instruction, permettant par ailleurs de diminuer le besoin d'emploi des services déconcentrés de l'ordre de 350 ETP, et d'une hausse sensible de l'activité des commissions de médiation.

Il est à noter que le nombre de recours DALO est en augmentation de 4,9% en 2019 par rapport à 2018, en particulier en Ile-de-France qui représente environ 60% des recours (+4,8% en 2019 par rapport à 2018 et +15% par rapport à 2016).

Communication

La dépense s'est établie en 2019 à 1,02 M€ en AE et 1,50 M€ en CP. En 2019, la mobilisation des crédits sur cette action a été indispensable pour développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics. Cette communication se déploie à travers des campagnes média et des actions digitales qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (relations presse, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM à travers notamment notre présence au Congrès de l'Union sociale de l'habitat ;
- Accompagner les territoires en matière d'urbanisme. Les dépenses ont porté sur la communication des projets EcoQuartiers et EcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier.

Formations nationales et inter-régionales

Les coûts de formations et de déplacements des agents se sont élevés à 1,47 M€ en AE et 1,30 M€ en CP pour l'année 2019.

L'offre de formation nationale a pour objectif de consolider les compétences des agents ou de former de nouveaux agents lors de leur prise de poste. Les actions en maîtrise d'ouvrage locale complètent utilement l'offre nationale en prenant en compte les problématiques locales.

Les 167 actions de formations réalisées en 2019, correspondant à 330 sessions de formation, ont permis de former un peu plus de 6 000 agents, pour plus de 13 500 journées/stagiaire.

L'offre de formation est structurée autour de 6 parcours de professionnalisation thématiques (nouveau conseil aux territoires, lutte contre l'habitat indigne, écoquartiers, bâtiment, application du droit des sols, planification de l'urbanisme) auxquels s'ajoute une offre spécifique de formations diplômantes, en partenariat avec les universités (de niveau master1 ou licence3).

En ce qui concerne le volet logement, l'exercice 2019 s'est déroulé dans la continuité des formations des années précédentes avec la poursuite de l'adaptation des compétences des agents aux modifications institutionnelles et

réglementaires intervenues dans le domaine du logement et de la rénovation urbaine. Le parcours de professionnalisation « lutte contre l'habitat indigne » structure l'offre de formation pour cette thématique.

Des formations liées à l'amélioration des compétences en matière de contractualisation et de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ont par ailleurs été réalisés en 2019.

Pour le volet urbanisme, les parcours de formation « planification de l'urbanisme » et « application du droit des sols » ont été reconduits.

Dépenses informatiques (hors SNE relevant de l'action 1)

La consommation de crédits dédiés à la maintenance des systèmes d'information relatif au logement et à l'urbanisme s'est établi en 2019 à 9,51 M€ en AE et 8,07 M€ en CP en 2019.

L'essentiel des études et des réalisations informatiques est confié au service numérique du pôle ministériel MTES/MCTRCT.

Concernant les systèmes d'information (SI) relatifs à la politique du logement, les principaux chantiers menés en 2019 sont les suivants :

- La refonte technique de l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent (ORTHI) a commencé et été complétée de légères améliorations fonctionnelles et techniques,
- Concernant le Système Prioritaire Logement (SYPLO), permettant la mobilisation du contingent préfectoral en matière d'attribution de logements sociaux, un nouveau SI référentiel baptisé REFSIL a été conçu et une première version technique a été développée,
- L'application relative au Système d'Enregistrement des Logements-foyer (SELFY) a été développée,
- L'assistance des SI Galion et Syplo, qui n'est plus assurée par le Cerema, a été reprise par un prestataire.

Concernant les SI relatifs à la politique de l'urbanisme, il est à noter que 2019 a permis la finalisation de la phase d'études et le démarrage des travaux de conception et de réalisation du **programme de dématérialisation de l'application du droit des sols « Démat. ADS** ».

Destiné à intégrer le portefeuille des projets de systèmes d'information sensibles pour le Gouvernement (« Top 50 »), le programme « Démat. ADS » ambitionne de dématérialiser les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) du pétitionnaire jusqu'au service instructeur. Il vise en premier lieu à respecter les objectifs et les échéances de la loi ELAN, correspondant principalement à la dématérialisation, au 1er janvier 2022 :

- de la réception des DAU pour tous les communes ;
- de leur instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, le Geoportail de l'urbanisme, qui permet un accès dématérialisé et géolocalisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, a poursuivi son développement.

Action 07
Urbanisme et aménagement

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI Titre 2	Prévision LFI Autres titres	Prévision LFI Total	Réalisation Titre 2	Réalisation Autres titres	Réalisation Total
Autorisations d'engagement		60 193 803	**60 193 803**		78 237 399	**78 237 399**
Crédits de paiement		61 768 520	**61 768 520**		57 901 858	**57 901 858**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Autorisations d'engagement Réalisation	Crédits de paiement Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Crédits de paiement Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 740 523	8 305 760	9 740 523	7 765 700
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 740 523	7 797 997	9 740 523	7 272 937
Subventions pour charges de service public		507 763		492 763
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 453 280	66 931 638	52 027 997	47 136 158
Transferts aux entreprises	31 000 000	25 086 523	31 000 000	28 045 384
Transferts aux collectivités territoriales	13 853 280	29 254 292	15 427 997	5 482 473
Transferts aux autres collectivités	5 600 000	12 590 823	5 600 000	13 608 301
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 000 000		3 000 000
Dotations en fonds propres		3 000 000		3 000 000
Total	**60 193 803**	**78 237 399**	**61 768 520**	**57 901 858**

Villes et territoires durables

La consommation 2019 s'élève à 16,0 M€ en AE et 16,8 M€ en CP, a un niveau très proche des montants prévus en loi de finances initiale pour 2019 (LFI 2019 - 15,8 M€ en AE et 17,4 M€ en CP) et relativement stable par rapport à la consommation 2018 (16,9 M€ en AE et 16,1 M€ en CP). Le référentiel d'activités du programme ne permet pas un suivi de la consommation au même niveau de détails que la présentation des crédits en loi de finances. Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux montants prévus en LFI

Pilotage du plan ville durable

Les montants prévus en LFI étaient de 3 M€ en AE et 3,8 M€ en CP. Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21.Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses relatives notamment :

- **à la démarche EcoQuartiers :** les crédits exécutés dans ce cadre (1,47 M€ en AE=CP) ont principalement permis de soutenir la septième campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national EcoQuartier, d'actualiser le référentiel EcoQuartier, d'animer des groupes de travail autour d'experts et de collectivités, de financer des études et de développer la plate-forme de gestion des campagnes de labellisation, de déployer des formations pour les services déconcentrés, les collectivités et les acteurs de l'aménagement. En 2019, de

nouveaux partenariats de la démarche ont été noués avec l'Anah et l'USH. Au terme de la septième campagne de labellisation, 500 projets étaient labellisés EcoQuartier. En juin 2019, lors de la semaine « Ecoquartiers » des séminaires ont été organisés par les services déconcentrés dans toutes les régions sur les thèmes de la revitalisation et de la participation citoyenne. Par ailleurs, dans le cadre des 10 ans du plan ville durable et de la démarche « EcoQuartier », une consultation de l'ensemble des acteurs de la démarche : collectivités, services de l'Etat et partenaires de la démarche pour dresser un bilan des dix ans de la démarche et proposer des évolutions qui seront mis en œuvre à partir de 2020 : évolution de la plateforme, du processus de labélisation et des modalités de capitalisation. A cette occasion, un ouvrage photographique a été réalisé pour valoriser les projets d'EcoQuartiers et témoigner de leur diversité.

- **aux ÉcoCités** : les crédits consommés (646 703 € en AE 910 717 € en CP) ont permis de poursuivre l'animation du réseau ÉcoCité et Ville de demain, structuré autour des 30 métropoles et grandes agglomérations et établissements publics d'aménagement et de leurs partenaires publics et privés, ainsi que des services de l'État et de ses opérateurs, chargés du suivi de leurs expérimentations. Ils ont financé la nouvelle stratégie de communication de la démarche, visant à valoriser les innovations urbaines réalisées et à diffuser les bonnes pratiques, ainsi que la phase opérationnelle de trois chantiers concourant à renforcer les compétences des acteurs : la rénovation énergétique BBC des copropriétés, la préfiguration des "IBA à la française" et l'utilisation du standard international ISO 37101, « villes et territoires durables, résilients et intelligents ». Par ailleurs, à l'occasion de la célébration des 10 ans de la démarche ÉcoCité, une rencontre nationale et large communication ont été organisés.
- **aux rencontres du réseau national des aménageurs** (95 000 €). Lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte également le **financement du nouveau conseil aux territoires** (NCT) mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL. Ils ont également permis l'organisation d'un séminaire national animé par le directeur de la DGALN, en présence du commissaire général à l'égalité des territoires, qui a eu notamment pour objectif de préparer les suites du rapport du CGEDD sur la mise en place de la nouvelle agence de la cohésion des territoires.

En 2019, des indicateurs d'activités ont été mis au point et ont permis d'alimenter le premier rapport d'activité du nouveau conseil aux territoires. Enfin, un programme de formation a été déployé ainsi que les outils numériques comme l'application App Territoire (plate-forme de capitalisation des expériences d'accompagnement des projets) et Aides Territoires (plate-forme qui regroupe les aides financières mobilisables pour les projets.)

Pour **l'accompagnement des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), les crédits consommés en 2019 (89 326 €) ont permis la poursuite de l'animation amorcée dès 2017.

Les travaux du réseau, réuni 6 fois sur l'année 2019, ont ainsi porté sur la prescriptivité du SRADDET, sur la capitalisation des SRADDET et l'animation d'une foire aux questions juridiques à destination des services déconcentrés et conseils régionaux, ainsi que sur les avis de l'État sur les projets arrêtés. Enfin, les crédites ont également financé la mission d'appui au conseil départemental de Mayotte pour l'élaboration de son schéma d'aménagement régional (SAR).

Ateliers des territoires

Les montants prévus en LFI étaient de 1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. L'exécution 2019 s'élève à 1,36 M€ en AE et 0,75 M€ en CP.

L'Atelier des territoires est une démarche d'accompagnement des collectivités et des services de l'État pour élaborer des stratégies de territoires aidant à la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques. Elle est portée par le ministère depuis 2006 afin d'aider les territoires ayant des enjeux complexes (littoral, montagne, entrées de ville, risques…) à construire un projet fédérateur et intégrateur avec toutes les parties prenantes (services de l'État, élus, porteurs de projet). La méthode s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de haut niveau et un processus de travail sur le terrain avec les acteurs locaux.

En 2019, deux sessions se sont conclues par la phase capitalisation :

- « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement », en partenariat avec les agences de l'eau, qui visait à mieux prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les aménagements du territoire, à toutes les échelles.
- « Patrimoine et aménagement - Villes patrimoniales » est une session interministérielle de l'Atelier copilotée avec le Ministère de la Culture, s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation nationale consacrée aux villes patrimoniales.

Une nouvelle session nationale d'appel à manifestation d'intérêt sur les transitions a également été lancée, et les territoires suivants ont été retenus :

- Sète Agglopôle Méditerranée et Perpignan Méditerranée Métropole (Région Occitanie, Hérault et Pyrénées orientales) pour engager une stratégie de résilience des territoires littoraux soumis aux risques de submersion marine et d'érosion côtière ;
- Pays Vesoul Val de Saône et PETR Mâconnais Sud Bourgogne (Région Bourgogne Franche Comté, Haute Saône et Saône et Loire) sur l'adaptation des pratiques agricoles dans le cadre de la transition écologique ;
- EPCI traversés par l'infrastructure et Département de l'Allier (Région Auvergne Rhône Alpes, Allier) portant sur l'insertion territoriale, sociale et paysagère de la future A79 ;
- CA du Grand Dax et CC Maremnes Adour Côte Sud (Région Nouvelle Aquitaine, Landes) sur le sujet des coopérations interterritoriales à partir des projets de mobilités;
- Communes et EPCI « Rives du lac » et « Portes de Nantes » (Région Pays de la Loire, Loire Atlantique) portant sur l'insertion du projet d'aéroport de Nantes Atlantique et le nouveau projet de territoire.

En lien avec la mise en place de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), un nouveau dispositif d' « ateliers des territoires à la carte » a été élaboré, avec deux modalités d'accompagnement des territoires (atelier flash et atelier local). Deux supports de commandes nationaux à destination des services déconcentrés, sous forme d'un marché national à bons de commande pour les ateliers flash et d'un accord cadre national à marchés subséquents pour les ateliers locaux ont été mis en place et sont actifs depuis septembre 2019.

Les sites suivants ont été bénéficiés de la mise en place d'un atelier flash en 2019 :

- CC des Deux-Morins (Seine-et-Marne) : Stratégie de rebond économique pour un territoire en déprise ;
- CC Fumel Vallée du Lot (Lot-et-Garonne) : reconversion d'un ancien site industriel de Metalaquitaine ;
- Commune de Salins Fontaine (Savoie) : reconversion des bâtiments désaffectés des thermes ;
- Ville de Bar-le-Duc (Meuse) : requalification et programmation d'aménagement des quartiers St Jean et de l'ancien cinéma ;
- CC Portes des Vosges Méridionales (Vosges) : esquisse d'un projet de territoire avec l'analyse des complémentarités entre les centralités.

Les sites suivants ont bénéficiés de la mise en place d'ateliers locaux en 2019 :

- CA de la Région Dieppoise (Seine-Maritime) : stratégie locale de recul du trait de côte avec projets de requalifications et relocalisations ;
- CC Normandie Cabourg Pays d'Auge (Calvados) : stratégie territoriale de transition écologique sur le territoire littoral et rétro-littoral ;
- CC Berg et Coiron (Ardèche) : réhabilitation du centre-ville de Villeneuve-de-Berg ;
- PNR de la Sainte-Baume (Var) : projet d'éco-aménagement et de développement économiques du plateau de Signes et du Massif de la Sainte-Baume ;
- PETR Pays de Brie Champagne (Marne) : structuration d'une dynamique territoriale sur la valorisation des ressources locales dans un contexte de résilience face aux changement climatique ;
- Haute-Marne et Côte d'Or : mise en synergie des politiques publiques et mobilisation des collectivités en vue de la création du PN des Forêts.

Agences d'urbanisme

L'exécution budgétaire s'établit à 5,39 M€ en AE et CP, dont 0,14 M€ pour la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et 0,5 M€ de subvention à la FNAU pour le programme français pour la ville et les territoires et la préparation du pavillon France au Forum Urbain Mondial d'Abou Dabi.

L'État finance 49 agences d'urbanisme du réseau de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Le protocole de coopération pluriannuel 2015-2020, signé entre le ministère en charge du logement et la FNAU identifie 5 axes : le relais des politiques de l'État, la ville durable, l'observation et la prospective, l'ingénierie partenariale au service des territoires et le rôle des agences dans le cadre européen et international.

Les Agences d'urbanisme sont identifiées comme des relais incontournables de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement durable et assurent sur les territoires une ingénierie de qualité indispensable pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies territoriales, et notamment les plus démunies en ingénierie. Elles accompagnent notamment les projets de collectivités menés dans le cadre de programmes territorialisé de l'Etat comme le plan action cœur de ville.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification

Les crédits votés en LFI 2019 s'élèvent à 1,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP. La consommation s'élève à 1,7 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. La légère hausse de la consommation sur les CP est liée au versement du solde sur certains appels à projet, non anticipé en LFI.

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols.

Le territoire Corse va notamment bénéficier d'une aide financière pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'action de l'État s'appuie sur une animation d'un club national et de clubs régionaux. Depuis 2018, l'État encourage également les démarches volontaires d'EPCI à travers une nouvelle forme d'accompagnement, plus transversal et de proximité. Il s'agit de valoriser les bonnes pratiques par le biais d'un « tour de France » des PLUi, organisé dans des territoires exemplaires ou pionniers ainsi que par des journées des référents des club PLUi. L'alimentation du site internet dédié, ainsi que les publications issues de cet accompagnement viendront enrichir la réflexion et la connaissance des communautés en matière de PLUi.

À la suite d'une mission d'analyse confiée au CGEDD et d'une ordonnance issue de la loi ELAN, une concertation inédite a été lancée au niveau national, en 2019 « planifions nos territoires ensemble » en vue de procéder à la modernisation des SCOT, en lien avec des mesures de rationalisation de la hiérarchie des normes et compte-tenu du développement des PLUi et de l'adoption prochaine des SRADDET.

Le réseau « Commerce, ville et territoire », lancé au 1er trimestre 2017, a pour objectif de mobiliser et mettre en réseau les acteurs de l'urbanisme et du commerce afin d'améliorer la qualité urbaine, environnementale et paysagère des zones commerciales existantes ou futures. Pour cela, un appel à projet « Repenser la périphérie commerciale » a été lancé pour accompagner des élus dans leur projet de requalification d'entrée de ville et faire émerger des projets exemplaires : six lauréats, sélectionnés en 2018, ont bénéficié d'un accompagnement sur les plans financier et technique.

Un partenariat a notamment été conclu avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, qui permet aux collectivités lauréates d'être accompagnées par des étudiants du Master « Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine ». Cet appel à projet sera valorisé en 2020 par des actes en cours de rédaction destinés à promouvoir les bonnes pratiques.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA)

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN) mène des actions afin de développer des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

Sur une enveloppe en LFI de 1,4 M€ en AE et CP, la dépense effective du PUCA est de 1,3 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

Un exercice de programmation est en cours pour la période 2018-2022 suite au séminaire d'orientation du 28 novembre 2017, suivant 4 axes thématiques qui se déclinent en programmes pluriannuels ou en opérations ponctuelles de recherches, de recherches-actions, d'expérimentations et en séminaires acteurs/chercheurs :

- Solidarités : le logement et l'habitat, approche sociale du vivre ensemble (267 493 € en AE et CP) ;
- Résilience : construction et fabrique de la ville à l'heure du changement climatique (236 529 € en AE et CP), comprenant notamment le programme ESCO à la française, systèmes technico-financiers d'accompagnement des copropriétés dans leur démarche de réhabilitation énergétique (122 568 €) ;
- Innovations : approches techniques et sociologiques (199 892 € en AE et CP), comprenant l'accompagnement et l'animation de l'appel à projet des démonstrateurs industriels des villes durables (DIVD) (110 700 €) ;
- Territoires : stratégies territoriales, stratégie urbaines, gouvernances (447 200 € en AE et CP), comprenant les programmes Europan (177 200 €) et Plate-forme d'observation des projets de stratégie urbaines (POPSU) (270 000 €) ;

Par ailleurs, 15 998 € ont été dépensés en vue de capitaliser les recherches réalisées.

Études locales urbanisme et aménagement

Les montants prévus en LFI 2019 étaient de 1,8 M€ en AE et 2 M€ en CP.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local contribuent à une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans les documents d'urbanisme. Elles témoignent de la nécessité pour les porteurs de projets de bénéficier d'éléments de cadrage et de retours d'expériences. Le développement des éco-quartiers notamment doit être éclairé par des analyses visant leur amélioration et leur généralisation, notamment dans les territoires ruraux. Les études portent également sur la mesure de l'impact sur le paysage et sur la santé des projets d'aménagements et d'urbanisme.

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État

Les montants prévus en LFI 2019 étaient de 1,2 M€ en AE=CP.

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale.

Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage.

Politique d'aménagement de l'État

La programmation des opérations d'aménagement menées par les établissements publics d'aménagement (EPA) en opération d'intérêt national (OIN) s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'accompagner le développement économique du pays et d'accélérer la production de l'offre de logements pour tous.

Par ailleurs, dans un esprit de partenariat renforcé avec les collectivités territoriales, la loi ELAN a inscrit dans le code de l'urbanisme de nouveaux outils d'aménagement. A travers les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA – article L.312-1 du code de l'urbanisme), l'État entend ainsi dynamiser la gouvernance des territoires autour des mutations urbaines pour démarrer, débloquer ou accélérer les projets. Cette action traduit volonté du Gouvernement d'accompagner les grandes opérations d'aménagement des collectivités locales en complément de l'intervention des établissements publics d'aménagement de l'État dans les OIN.

Ainsi, la politique d'aménagement de l'État comprend dorénavant le financement des Établissements publics d'aménagement et le financement d'opérations nouvelles dans la perspective de contrats de PPA.

Les opérations d'aménagement menées par les EPA

La réalisation des opérations d'aménagement prévues dans les OIN métropolitaines peut nécessiter un soutien financier de l'État qui se concrétise par une enveloppe annuelle au sein du programme 135.

Le montant prévu en LFI 2019 était de 31 M€ en AE et CP. Après correction des erreurs d'imputation et mobilisation de crédits supplémentaires par redéploiement au sein du programme, ainsi que l'ouverture de crédits supplémentaires en loi de finances rectificatives (20 M€ en AE) pour le financement du Franchissement urbain Pleyel (FUP), la consommation s'élève à 54,76 M€ en AE et à 35,41 M€ en CP. Elle correspond au financement des projets en cours sur les grandes opérations d'urbanisme relevant le plus souvent d'une opération d'intérêt national (OIN), et notamment celles concourant au projet du Grand Paris. Les établissements publics d'aménagement (EPA) qui portent la plus grande part de ces projets en sont les principaux bénéficiaires.

Ces financements ont été contractualisés pour leur majorité dans le cadre des CPER 2007-2014 puis 2015-2020. Au titre des CPER 2015-2020, 24 M€ en AE et 24,6 M€ en CP ont été consommés en 2019. Par ailleurs, le montant de CP nécessaires à la couverture d'engagements antérieurs sur les CPER 2007-2014 versés en 2019 s'est élevé à 2,5 M€ (ils nécessiteront encore 10,24 M€ de CP sur les années à venir pour couvrir les engagements pris).

Opérations en Île-de-France dans le cadre des CPER

L'État apporte son soutien, dans le cadre du projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme de Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et du Val d'Europe- Marne-la-Vallée. La dotation versée en 2019, à hauteur de 14,98 M€ en AE et 15,53 M€ en CP, a notamment permis de financer :

- les missions d'ingénierie conduites par les EPA sur les territoires de l'EPA ORSA et l'EPA Mantois Seine Aval pour 1,7 M€ en AE et CP ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) mené par l'EPA ORSA à hauteur de 0,5 M€ en CP ;
- 4,4 M€ en CP pour le projet des Ardoines conduit par l'EPA ORSA ;
- 0,7M€ (AE = CP) pour la ZAC Polytechnique et 0,65 M€ pour la ZAC du Moulon conduites par l'EPA Paris Saclay ;
- 5,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP pour la réalisation d'un boulevard urbain au Val d'Europe conduite par l'EPA France.

Opérations en cours dans les régions autres que l'Île-de-France

L'État accompagne en régions cinq grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les Opérations d'Intérêt National : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg.

En 2019, ces opérations ont bénéficié de 17 M€ en AE et 17,1 M€ en CP. La répartition de la consommation de l'État en faveur de la politique d'aménagement est précisée dans le tableau ci-après.

L'office foncier de Corse a par ailleurs bénéficié de 0,48 M€ en AE=CP dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement (PEI Corse) qui prévoit 11 M€ sur la période 2015-2020.

Enfin, en 2019 l'EPFA de Mayotte a été destinataire d'une subvention de 0,3 M€ en AE et CP. Ces financements sont exceptionnels et sont consacrés aux études stratégiques de mise en œuvre de nouvelles OIN créées en 2016 pour la Guyane et en cours de création pour dont celle de Mayotte. En effet, les opérations courantes de ces établissements publics fonciers et d'aménagement sont financés sur la ligne budgétaire unique (LBU) du programme 123 du ministère des Outre-mer.

Les opérations nouvelles ayant vocation à être inscrites dans un PPA

La LFI a doté le programme d'une mesure nouvelle destinée au financement de nouvelles opérations d'urbanisme. A ce titre, les 13,43 M€ prévus en LFI ont été intégralement consommés. Les soutiens financiers suivant ont ainsi pu être apportés :

- PPA sur le centre-ville de Marseille : 1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP
- capitalisation de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) de Marseille prévue par le PPA : 3 M€ en AE=CP. Cette opération a été réalisée au profit de l'EPA Euromed qui est actionnaire de la société pour le compte de l'État.
- PPA de Mulhouse : 1,32 M€ en AE et 0,4 M€ en CP
- PPA du Mans : 0,34 M€ en AE et 0,1 M€ en CP
- PPA de Strasbourg : 80 000 euros en AE
- PPA de Toulouse : 2,1 M€ en AE et 0,63 M€ en CP

Par ailleurs, en 2019, la LFR a ouvert 20 M€ d'AE complémentaires au Programme 135 afin de permettre le financement du franchissement urbain de Pleyel. Il est également à noter la mobilisation de 2 M€ d'AE et de CP afin de contribuer à la recapitalisation de l'EPA ORSA.

Exécution 2019 de la brique politique d'aménagement

	Réalisation 2019 (AE)	Réalisation 2019 (CP)
SOUTIEN AUX EPA/EPFA	**32 760 487**	**33 411 506**
Sous-total Ile-de-France	**14 983 667**	**15 534 686**
EPA ORSA PNRQAD	0	500 000
EPA ORSA Ingénierie	666 667	666 667
EPA ORSA Ardoines	0	4 400 000
EPAMSA Ingénierie	1 000 000	1 000 000
EPA SACLAY	1 317 000	1 317 000
EPA Plaine de France (transferé à GPA)	0	1 082 145
EPA France - Boulevard urbains Val d'Europe	5 200 000	1 128 851
EPA Marne - études CIN VDO	0	41 612
Autres projets d'aménagement Ile de France (dotation DRIEA)	6 800 000	5 398 412
Désenclavement Landy Pleyel / Franchissement urbain Pleyel (FUP) hors 20 M€ AE supplémentaires obtenus en LFR 2019	*6 300 000*	*2 800 000*
Ville de Villeneuve-Saint-Georges- PNRQAD	*500 000*	*100 000*
CP sur les opérations du CPER 2007-2014		*2 498 412*
Sous-total hors Ile de France	**17 776 820**	**17 876 820**
EPA Saint Etienne	5 298 720	5 298 720
EPA Plaine du Var (Nice écovallée)	2 906 000	2 906 000
EPA Alzette Belval	0	100 000
EPA Euroméditerranée	6 560 100	6 560 100
EPA Bordeaux Euratlantique	2 232 000	2 232 000

EPFA Mayotte	300 000	300 000
Autre : Office foncier de Corse	480 000	480 000
NOUVELLES OPERATIONS D'AMENAGEMENT (PPA et GOU)	**9 418 675**	**6 170 061**
PPA La Réunion-Territoire de la Côte Ouest (TCO)	0	162 458
PPA Centre Ville de Marseille - études	1 000 000	300 000
PPA Marseille - capitalisation de la SPLA-IN	3 000 000	3 000 000
PPA Le Mans	336 175	100 853
PPA Strasbourg	80 000	0
PPA Mulhouse	1 322 500	396 750
PPA Toulouse	2 100 000	630 000
PPA Villaroche	780 000	780 000
PPA Sevran	800 000	800 000
Autre : recapitalisation EPA ORSA	**2 000 000**	**2 000 000**
Autre : Franchissement urbain Pleyel 20 M€ AE supplémentaires ouverts en LFR 2019	**20 000 000**	**0**
TOTAL	**64 179 162**	**41 581 567**

Action 08
Grand Paris

	Prévision LFI			**Réalisation**		
(y.c. FdC et AdP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre et catégorie	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision LFI		Réalisation	
Opérateur financé (Programme chef de file)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	**0**	**0**	**-1 346**	**31 269**
Transferts	0	0	-1 346	31 269
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**0**	**0**	**110 284**	**288 031**
Transferts	0	0	110 284	288 031
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	**0**	**0**	**-22 560**	**0**
Transferts	0	0	-22 560	0
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	**0**	**0**	**0**	**60 000**
Transferts	0	0	0	60 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**0**	**0**	**138 600**	**152 140**
Transferts	0	0	138 600	152 140
Institut Français (P185)	**0**	**0**	**0**	**50 000**
Transferts	0	0	0	50 000
Réseau Canopé (P214)	**0**	**0**	**25 000**	**25 000**
Transferts	0	0	25 000	25 000
Universités et assimilés (P150)	**0**	**0**	**21 000**	**66 196**
Subventions pour charges de service public	0	0	0	11 000
Transferts	0	0	21 000	55 196
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	**0**	**0**	**0**	**1 000**
Transferts	0	0	0	1 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**0**	**0**	**33 000**	**0**
Transferts	0	0	33 000	0
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**0**	**0**	**-2 446**	**0**
Transferts	0	0	-2 446	0
INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)	**0**	**0**	**0**	**70 000**
Transferts	0	0	0	70 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	**0**	**0**	**0**	**90 470**
Transferts	0	0	0	90 470
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)	**0**	**0**	**54 000**	**31 000**
Transferts	0	0	54 000	31 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	**110 000 000**	**110 000 000**	**117 436 500**	**117 436 500**
Transferts	110 000 000	110 000 000	117 436 500	117 436 500
Total	**110 000 000**	**110 000 000**	**117 792 032**	**118 301 606**
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	11 000
Total des transferts	110 000 000	110 000 000	117 792 032	118 290 606

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur Réalisation 2018 *Prévision 2019* Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANAH - Agence nationale de l'habitat	 *0* 0	110 *111* 112	10 *0* 12	0 *0* 0	10 *0* 12	0 *0* 0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	 *0* 0	25 *28* 26	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	 *0* 0	144 *142* 133	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0	0 *0* 0
Total	 ***0*** **0**	**279** ***281*** **271**	**10** ***0*** **12**	**0** ***0*** **0**	**10** ***0*** **12**	**0** ***0*** **0**

** Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019*

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	285	279
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	**-4**	**0**
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	**281**	**271**

** Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019*

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-4	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
ANAH - Agence nationale de l'habitat	61 000 000	61 000 000
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	699 000 000	637 717 000

	Budget initial	Compte financier
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	17 784 000	17 784 000
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	375 000 000	375 427 000
Total	**1 152 784 000**	**1 091 928 000**

OPÉRATEURS

ANAH - AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

L'activité de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) s'est traduite en 2019 par des résultats d'une ampleur inédite. **970,1 M€ de subventions au titre de l'aide à l'habitat privé ont en effet été engagés et 155 765 logements aidés**.

L'agence a ainsi très largement dépassé ses objectifs d'aides à la rénovation, initialement fixés à 120 000 logements. Ce résultat marque une évolution très significative par rapport à l'année précédente (+65 % en nombre de logements, +38 % en volume d'engagement), traduisant la dynamique des politiques d'intervention sur le parc de logements existants.

Les actions en faveur de la rénovation énergétique connaissent l'évolution la plus marquée, avec 116 995 logements aidés (+88% par rapport à 2018), correspondant à 760,5 M€ engagés. **Le programme « Habiter Mieux » atteint ainsi en 2019 son plus haut résultat sur un exercice** depuis son lancement, et dépassé son objectif de 75 000 logements aidés.

Cette forte activité résulte en premier lieu de la dynamique de l'aide « Habiter mieux agilité », qui a été portée par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du « plan chaudière » engagé en janvier 2019. Dans le prolongement de ce plan, les opérateurs économiques du secteur de l'énergie ont développé des offres intégrées conjuguant les « coups de pouce » des certificats d'économie d'énergie et les aides de l'Agence. C'est ainsi près de 68 464 dossiers « Habiter mieux agilité » qui ont été financés pour sa deuxième année de déploiement, dont 95 % de ces dossiers concernent des changements de chaudière. Dans le même temps, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » a confirmé les excellents résultats de l'année 2018 et permis d'accompagner la rénovation d'environ 41 000 logements de propriétaires occupants.

Les mesures du plan « Initiative Copropriétés », annoncé en octobre 2018, sont progressivement appropriées par les acteurs locaux et permettent une accélération la prise de décision des copropriétaires. Près de 22 837 logements ont ainsi été rénovés en copropriétés, soit +10 % par rapport à l'année 2018.

En ce qui concerne les autres priorités, **les résultats s'inscrivent dans le prolongement de ceux de l'année précédente.** Ainsi, on dénombre 20 353 logements adaptés pour des ménages en perte d'autonomie (contre 16 985 logements en 2018), 10 725 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé dont 1 755 au bénéfice des propriétaires occupants et 3 969 logements aidés au titre des dossiers travaux de « propriétaires bailleurs ».

Enfin, la consommation des crédits dévolus à l'ingénierie a augmenté de manière sensible par rapport à l'exercice précédent (+15 %) pour atteindre 69 M€, en cohérence avec la montée en puissance du financement de chefs de projet et le déploiement du plan Action Cœur de Ville.

Le montant des financements en matière de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) reste stable en 2019, après une progression de 52% en 2018, à hauteur de 13,3 M€ (13,0 M€ en 2018). Les engagements relatifs aux aides dans le cadre de l'humanisation des structures d'hébergement s'élèvent à 7,3 M€ sur les 8 M€ ouverts, en nette progression par rapport aux résultats de l'année 2018.

La consommation des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention connaît une **nette progression pour atteindre 611,0 M€ contre 511,3 M€ en 2018, soit (+19 %)**. Cette évolution est en adéquation avec la croissance de l'activité constatée au cours de ces trois dernières années.

Pour mettre en œuvre les politiques dont elle a la charge, l'Agence s'appuie sur un réseau comprenant les DREAL, une centaine de délégations locales en DDT(M), 110 délégataires de compétences (dont 33 collectivités ayant choisi d'être délégataires d'une compétence de type 3, c'est-à-dire d'assurer la gestion complète des dossiers) qui attribuent 46 % des aides de l'Agence, ainsi que des opérateurs d'ingénierie, auxquels s'ajoutent les partenariats nationaux et locaux engagés notamment dans le cadre du programme « Habiter mieux » (énergéticiens, caisse d'assurance vieillesse, fédérations des professionnels du bâtiment, etc.).

Les emplois hors plafond de l'Agence sont uniquement des apprentis.

Capacité d'engagement de l'ANAH en 2019 (crédits d'intervention) :

	BI 2019	Engagements 2019
Aides en faveur de l'habitat privé	850 000 000 €	949 477 925 €
Aides en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement	8 000 000 €	7 393 483 €
Aides en faveur des opérations RHI	15 000 000 €	13 268 169 €
Engagement 2019 (hors aides propres collectivités)	**873 000 000 €**	**970 139 557 €**

Mise en œuvre des missions de l'opérateur

La distribution de la capacité d'engagement disponible par l'Anah aux 184 territoires de gestion a abouti aux réalisations suivantes :

	Exercice 2019			*Pour Information - Exercice 2018*			*Evolution 2018- 2019*		
	Nombre de logements subventionnés	Montant subvent° Anah en M€	Coût moyen subvent° par logement en €	*Nombre de logements subventionnés*	*Montant subvent° Anah en M€*	*Coût moyen subvention par logement en €*	*Nombre de logements subventionnés*	*Montant subvent° Anah*	*Coût moyen subvention par logement*
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	10725	136,5	12727	*12 197*	*126,2*	*10 346*	*-12%*	*8%*	*23%*
Lutte contre la précarité énergétique	116995	760,5	6500	*62 345*	*527,1*	*8 455*	*88%*	*44%*	*-23%*
Redressement des copropriétés en difficulté	21667	87,6	4043	*17 797*	*64,3*	*3 614*	*22%*	*36%*	*12%*
Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie	20353	66,5	3267	*16 985*	*57,3*	*3 378*	*20%*	*16%*	*-3%*

Les aides aux propriétaires occupants ont porté sur la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elles ont représenté 82 % des logements rénovés.

Les aides aux propriétaires bailleurs ont porté sur la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ainsi que sur l'habitat moyennement dégradé, mais aussi sur la précarité énergétique de leurs locataires. Elles ont représenté 3 % des logements rénovés.

Enfin, les aides aux syndicats de copropriété ont représenté 15 % des logements rénovés. Elles ont principalement porté sur le redressement des copropriétés en difficulté incluant une intervention au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mais ont également contribué à la lutte contre la précarité énergétique des occupants dans le cadre d'un dispositif d'aide aux copropriétés « fragiles ».

Le programme « Habiter Mieux » en faveur de la rénovation énergétique irrigue l'ensemble des interventions de l'Anah et a permis de rénover thermiquement 116 995 logements, meilleur résultat réalisé depuis le lancement du programme, pour un montant total d'aides aux travaux de 760,5 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	**110 000**	**110 000**	**110 000**	**110 000**	**117 437**	**117 437**
Transferts	110 000	110 000	110 000	110 000	117 437	117 437
Total	**110 000**	**110 000**	**110 000**	**110 000**	**117 437**	**117 437**

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	9 420	8 099	Subventions de l'État	110 000	117 436
dont charges de pensions civiles	*869*	*840*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)	*110 000*	*117 436*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 014	16 313	Fiscalité affectée	61 000	61 000
Intervention (le cas échéant)	642 920	625 874	Autres subventions		490 871
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	6 750	5 945	Autres produits	493 381	
dont dotations aux amortissements et provisions	*6 750*	*4 933*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*1 222*	*3 124*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		*1 012*	*dont produits de cession d'éléments d'actif*		*1 441*
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**668 354**	**650 286**	**Total des produits**	**664 381**	**669 307**
Résultat : bénéfice		19 021	Résultat : perte	3 973	
Total : équilibre du CR	668 354	669 307	Total : équilibre du CR	668 354	669 307

** Voté*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 555	20 401
Investissements	3 686	6 849	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**3 686**	**6 849**	**Total des ressources**	**1 555**	**20 403**
Augmentation du fonds de roulement		13 554	Diminution du fonds de roulement	2 131	

** Voté*

Le solde budgétaire déficitaire du budget 2020 est cohérent avec la trajectoire financière de l'Agence qui prévoit un apurement progressif de l'excédent budgétaire constaté fin 2018 suite à la saturation du plafond de recettes de quotas carbone au cours de l'exercice (trésorerie excédentaire de 310,8 M€ fin 2018). Le budget 2020 prend également en compte l'absorption d'une partie des dossiers « Habiter Mieux Agilité » déposés en 2019 mais n'ayant pu être traités avant le 1er janvier 2020.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 420	9 420	8 793	8 793
Fonctionnement	7 802	8 064	7 809	7 353
Intervention	874 100	642 920	971 733	611 018
Investissement	4 988	3 686	5 613	6 904
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**896 310**	**664 090**	**993 948**	**634 068**
Dépenses de pensions civiles globales	869	869	840	840

** Voté*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**654 958**	**664 912**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	110 000	117 437
Fiscalité affectée	61 000	61 000
Autres financements publics	420 000	420 000
Recettes propres	63 958	66 475
Recettes fléchées	**0**	**100**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	100
Total des recettes (C)	**654 958**	**665 012**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**30 943**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**9 131**	**0**

** Voté*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Expertise, étude, assistance et évaluation	*0* 0	*4 627* 3 100	*4 134* 2 991	*1 100* 1 199	*1 100* 1 687	*650* 512	*650* *487*	***6 377*** **4 812**	***5 884*** **5 164**
Gestion des aides publiques	*0* 0	*356* 268	*353* 245	*873 000* 970 534	*641 820* 609 332	*0* 0	*0* *0*	***873 356*** **970 802**	***642 173*** **609 577**
Soutien et management	*9 420* 8 793	*2 820* 4 441	*3 578* 4 117	*0* 0	*0* 0	*4 338* 5 100	*3 036* *6 417*	***16 578*** **18 334**	***16 033*** **19 328**
Total	***9 420*** **8 793**	***7 802*** **7 809**	***8 064*** **7 353**	***874 100*** **971 733**	***642 920*** **611 018**	***4 988*** **5 613**	***3 686*** ***6 904***	***896 310*** **993 948**	***664 090*** **634 068**

** Voté*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**9 131**	**0**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	90 200	107 946
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**99 331**	**107 946**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	89
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**99 331**	**107 946**

** Voté*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**30 943**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	8 900	18 063
Autres encaissements non budgétaires	0	624
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**8 900**	**49 630**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**90 431**	**58 316**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	90 431	58 405
Total des financements	**99 331**	**107 946**

** Voté*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**120**	**111**	**124**
– sous plafond	110	111	112
– hors plafond	10		12
dont contrats aidés			
dont apprentis	*10*		*12*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La hausse du plafond d'emplois en 2019 est liée à la préparation de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique en prime forfaitaire distribué par l'Anah (MaPrimeRénov'). En cours de gestion 2019, l'Anah a ainsi été autorisée à déroger à son schéma d'emplois de -2 ETP par an.

CGLLS - CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

A l'exception d'une part minoritaire de recettes propres (intérêts sur des prêts accordés dans le cadre de protocoles d'aide, commissions sur garantie), la CGLLS est financée par des taxes affectées, la loi fixant le niveau des cotisations des bailleurs sociaux.

Les aides aux organismes : 65,3 M€ engagés, 43,1 M€ payés

1) Les protocoles d'aide au rétablissement et à la consolidation des organismes

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- consolider leurs fonds propres (plans de consolidation) ou rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans de rétablissement de l'équilibre), afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat.

En 2019, 69 procédures (contre 76 en 2018) ont concerné 56 bailleurs (contre 63 en 2018). Elles ont fait l'objet de :

- 7 protocoles signés dans l'année, pour un montant de 28,456 M€ d'engagement, constitués de 2 nouveaux protocoles et de 3 avenants de rétablissement à l'équilibre, ainsi que d'un avenant à un protocole de consolidation et une convention d'études pour un audit comptable ;
- 22 organismes ont fait l'objet d'une instruction d'un protocole d'aide. Parmi ceux-ci, 3 organismes ont fait l'objet d'une entrée en procédure en 2019 et 6 ont permis de déboucher sur la signature d'un protocole en cours d'année ;
- 4 organismes entrés en procédure au cours des années antérieures font l'objet d'une poursuite d'instruction en 2019 ;

- 9 protocoles sont arrivés à échéances en 2019 et font l'objet d'une instruction en vue d'une prolongation ou d'une clôture ;
- 13 plans clôturés en cours d'année ;
- 43 plans en suivi en cours d'année.

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2019 s'élève à 28,967 M€.

2) Les aides accordées par la commission de réorganisation

En 2019, le montant total des concours financiers accordés s'élève à 28,941 M€ pour 55 projets (52 organismes) soit + 15,889 M€ par rapport à 2018 pour :

- 30 projets au titre de la commission de réorganisation avant juillet 2019 pour un montant de 19,935 M€ accordés
- 25 projets au titre de la commission de péréquation et de réorganisation installée en juillet 2019 dans un nouveau cadre réglementaire, pour un montant de 9,006 M€ accordés.

Concernant le montant annuel des décaissements, l'exercice 2019 est quasiment stable par rapport à 2018 avec 11,410 M€ contre 11,418 M€ en 2018

Les concours accordés sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

3) Les aides complémentaires pour les opérations de démolition ou de réhabilitation

En 2019, aucune aide nouvelle n'a été engagée et 0,932 M€ ont été payés pour les primes à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (PALULOS) prévues dans les plans d'aide.

4) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation

En 2019, 7,9 M€ d'aides ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation créé par l'article 119 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et 1,8 M€ de paiements ont été réalisés sur l'exercice.

L'octroi de garanties : 328 M€

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Dans ce cadre, 328 M€ de garanties ont été accordés en 2019 aux organismes de logement social, ce qui a permis l'émission de 488 M€ de prêts par la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction et la réhabilitation de 6 785 logements.

Ce mécanisme de garantie permet de réduire le risque porté par le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts. Le montant total de l'encours garanti par la CGLLS fin 2019 représente 3 570 M€.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n°575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

La forte progression des garanties accordées en 2017 et 2018 est principalement due à la mise en place du dispositif des prêts de haut de bilan bonifié (PHBB), qui, dans une partie des cas, n'ont pas été garantis par les collectivités territoriales, entraînant une sollicitation de la CGLLS.

La CGLLS a accordé sa garantie pour 43 M€ de prêts à 37 organismes en 2019 (contre 284 M€ en 2018 pour 64 organismes), soit près de 13 % du total garanti (52 % en 2018). Les demandes sur les PHBB ne concernent désormais que le reliquat du financement (environ 20 % du montant global des PHBB). La CGLLS a garanti au total 678 M€ de PHBB depuis 2017.

Les concours financiers :

- au FNAP : la CGLLS a versé 375 M€, en 2019, en application de l'article L.435-1 du CCH ;
- à l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2019, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 6,3 M€ pour l'année 2019 ;
- à l'Union sociale pour l'habitat, aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH. En 2019, ces organismes ont bénéficié de 18,628 M€.

Les mandats de gestion :

- le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2019, 900 conventions étaient en cours d'exécution contre 795 en 2018.
- la cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,578 M€, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	2 697	2 486	Subventions de l'État		
dont charges de pensions civiles	*365*	*374*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 598	1 433	Fiscalité affectée	699 000	637 717
Intervention (le cas échéant)	758 346	701 411	Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	73 130	65 501	Autres produits	63 641	61 855
dont dotations aux amortissements et provisions	*73 130*	*65 501*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*56 000*	*53 201*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**762 641**	**705 330**	**Total des produits**	**762 641**	**699 572**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		5 758
Total : équilibre du CR	762 641	705 330	Total : équilibre du CR	762 641	705 330

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	17 130	6 542
Investissements	5 767	198	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 724	2 525
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**5 767**	**198**	**Total des ressources**	**19 854**	**9 067**
Augmentation du fonds de roulement	14 087	8 869	Diminution du fonds de roulement		

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

En 2020, la forte diminution du budget de la CGLLS est liée à une modification du financement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Ainsi, suite à la signature d'un pacte d'investissement pour la période 2020-2022 entre l'Etat et les représentants du secteur HLM, la contribution annuelle de la CGLLS au FNAP diminue de 375 M€ à 75 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 697	2 697	2 551	2 551
Fonctionnement	1 172	1 468	3 480	1 311
Intervention	735 800	685 346	694 659	643 730
Investissement	440	550	180	247
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**740 109**	**690 061**	**700 870**	**647 839**
Dépenses de pensions civiles globales	365	365	0	0

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**706 671**	**647 347**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	699 000	637 796
Autres financements publics	0	13
Recettes propres	7 671	9 538
Recettes fléchées	**0**	**0**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**706 671**	**647 347**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**16 610**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**0**	**492**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Aides aux organismes	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*100 000* 65 299	*83 500* 43 077	*0* 0	*0* *0*	***100 000*** **65 299**	***83 500*** **43 077**
Concours aux fédérations et associations	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*52 832* 52 686	*18 878* 24 254	*0* 0	*0* *0*	***52 832*** **52 686**	***18 878*** **24 254**
Financement des aides à la pierre et de la rénovation urbaine	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*566 700* 565 300	*566 700* 565 300	*0* 0	*0* *0*	***566 700*** **565 300**	***566 700*** **565 300**
Fonctions support	*2 697* 2 551	*717* 3 021	*1 191* 1 044	*0* 0	*0* 0	*165* 134	*173* *133*	***3 579*** **5 706**	***4 061*** **3 728**
Garanties	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*480* 202	*480* 159	*110* 0	*110* *0*	***590*** **202**	***590*** **159**
Recouvrement des cotisations - Harmonia - Divers	*0* 0	*455* 459	*277* 267	*15 788* 11 172	*15 788* 10 940	*165* 46	*267* *114*	***16 408*** **11 677**	***16 332*** **11 321**
Total	***2 697*** **2 551**	***1 172*** **3 480**	***1 468*** **1 311**	***735 800*** **694 659**	***685 346*** **643 730**	***440*** **180**	***550*** ***247***	***740 109*** **700 870**	***690 061*** **647 839**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**0**	**492**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 217	218
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	44 334	40 752
Autres décaissements non budgétaires	0	1 237
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**49 551**	**42 699**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**14 117**	**1 447**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	14 117	1 447
Total des besoins	**63 668**	**44 146**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**16 610**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 724	2 724
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	44 334	39 259
Autres encaissements non budgétaires	0	2 163
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**63 668**	**44 146**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**0**	**0**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	**63 668**	**44 146**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**25**	**28**	**26**
– sous plafond	25	28	26
– hors plafond			
dont contrats aidés			
dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

ANCOLS - AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Indicateurs d'activité 2019

Mission de contrôle :

En 2019, 101 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 103 en 2018) et 109 rapports provisoires ont été diffusés (contre 106 en 2018). L'agence a demandé aux organismes contrôlés 244 suites, dans les rapports ayant donné lieu à une suite individualisée (67 rapports).

19 rapports ont fait l'objet d'une proposition de sanction de la part du conseil d'administration de l'ANCOLS.

Mission d'évaluation et d'étude :

11 études/analyses ont été finalisées en 2019 dont 1 étude prestée (contre 10 études/analyses en 2018). Ces études et analyses comprennent :

- des études ou analyses non prestées portant sur des sujets relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) reprenant des questionnements formulés par les tutelles ou les instances de l'ANCOLS ;
- des études ou analyses non prestées portant sur des sujets relatifs au secteur des organismes de logements sociaux (OLS) reprenant des questionnements formulés par les tutelles ou les instances de l'ANCOLS ;
- une étude thématique relative au secteur des OLS (« la vente à l'unité de logements par les organismes de logement social ») réalisée dans le cadre d'une prestation externe.

Parmi ces études, à titre d'illustration, peuvent notamment être citées l'étude sur la PEEC et le financement du logement social, l'étude sur l'efficacité et efficience de l'emploi des ressources de la PEEC agricole, l'étude sur l'adéquation entre l'offre et la demande de logement social en France métropolitaine, celle sur la mobilité interne au sein du parc des OLS ainsi que celle sur les loyers principaux des organismes de logement social à la relocation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	15 567	14 482	Subventions de l'État		
dont charges de pensions civiles	*2 629*	*2 471*	*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 664	3 852	Fiscalité affectée	17 784	17 784
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 132	761	Autres produits	307	471
dont dotations aux amortissements et provisions	*1 132*	*761*	*dont reprises aux amortissements et provisions*	*287*	*407*
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**20 232**	**18 334**	**Total des produits**	**18 091**	**18 255**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 140	79
Total : équilibre du CR	20 232	18 334	Total : équilibre du CR	20 232	18 334

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	1 295		Capacité d'autofinancement		275
Investissements	608	521	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	82	82
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**1 903**	**521**	**Total des ressources**	**82**	**357**
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 821	164

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

Charges (compte financier 2019)

Les charges de personnel sont en diminution par rapport à l'exécution 2018 (-5 %). Cette baisse est due à une diminution importante des effectifs en 2019 (-7% ETPT) qui a fait suite à un nombre de départs plus important que prévu, ainsi qu'aux délais de recrutement. Le nombre important de postes vacants à la fin de l'exercice 2019 explique la sous-exécution budgétaire des dépenses de personnel.

En 2019, les charges de fonctionnement hors charges de personnel enregistrent une diminution globale de -11% (-490 k€) par rapport au compte financier 2018. Mais cette baisse n'est qu'apparente car, en 2018, une charge exceptionnelle de 1 016 k€ avait été comptabilisée pour un remboursement exceptionnel. Si on exclut cette dépense

exceptionnelle de 2018, les charges de fonctionnement ont en réalité constaté une augmentation de +15% (soit +525 K€) en 2019. Cette augmentation est principalement imputable à l'augmentation des dépenses informatiques, notamment en ce qui concerne la mise en conformité au RGPD, ainsi que les redevances et la maintenance des nouveaux logiciels acquis dans le cadre de la professionnalisation de l'ANCOLS.

Produits (compte financier 2019)

Les recettes de l'ANCOLS proviennent principalement du produit de deux taxes affectées : un prélèvement sur la PEEC et une cotisation versée par les organismes de logement social, dont le taux est fixé par arrêté. Le produit de ces taxes est affecté à l'ANCOLS dans la limite des plafonds fixés par loi de finances Le montant fixé en 2019 est resté identique à celui des années antérieures, soit 17 784 K€.

Les autres produits concernent presque uniquement des reprises sur provisions.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	15 567	15 567	14 438	14 438
Fonctionnement	2 597	3 532	2 318	3 024
Intervention	0	0	0	0
Investissement	420	656	304	567
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**18 584**	**19 755**	**17 060**	**18 029**
Dépenses de pensions civiles globales	2 629	2 629	2 471	2 471

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**17 804**	**17 875**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	17 784	17 784
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	20	91
Recettes fléchées	**0**	**0**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**17 804**	**17 875**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**1 951**	**154**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial / Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Controle et suites	*11 024*	*506*	*574*	*0*	*0*	*0*	*109*	***11 530***	***11 707***

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	10 203	659	516	0	0	58	*40*	**10 920**	**10 759**
Études et statistiques	*2 110* 1 574	*407* 407	*533* 395	*0* 0	*0* 0	*200* 136	*174* *284*	***2 717*** **2 117**	***2 818*** **2 253**
Fonctions support	*2 433* 2 660	*1 684* 1 252	*2 424* 2 113	*0* 0	*0* 0	*220* 111	*373* *243*	***4 336*** **4 023**	***5 231*** **5 016**
Total	***15 567*** **14 437**	***2 597*** **2 318**	***3 532*** **3 024**	***0*** **0**	***0*** **0**	***420*** **305**	***656*** ***567***	***18 584*** **17 060**	***19 755*** **18 028**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**1 951**	**154**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**1 951**	**155**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**1 951**	**155**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	82	82
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**82**	**82**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**1 869**	**73**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 869	73
Total des financements	**1 951**	**155**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**144**	**142**	**133**
– sous plafond	144	142	133
– hors plafond			
dont contrats aidés			
dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La faible exécution du taux d'emploi de l'Ancols en 2019 est due à un nombre important de départs non prévus qui n'ont pas encore pu être remplacés, l'Agence rencontrant des difficultés de recrutement en raison de la concurrence du secteur privé.

FNAP - FONDS NATIONAL DES AIDES À LA PIERRE

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social, et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux -PLAI adaptés- et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l'exception de l'enveloppe de fonctionnement (5 k€ en 2019) et des éventuels remboursements aux collectivités suite à des contentieux sur des arrêtés pris au titre de l'article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l'État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature de l'avenant n°4 de la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et le FNAP, l'arrêté du 14 mai 2019 a ouvert 433 307 954 € d'autorisations d'engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques ».

Au total, plus de 419,4 M€ d'autorisations d'engagement ont été consommées sur le programme 135 (429 M€ en 2018, 358 M€ en 2017), ce qui a permis l'agrément de 105 491 logements sociaux, dont 30% en PLAI (2018 : 30%), 43% en PLUS (2018 :45%) et 27% en PLS (2018 : 25%). A noter qu'en 2019, ont été financés 1186 PLAI adaptés ont été financés (944 en 2018), représentant, 1 444 pensions de famille/résidences d'accueils (1 264 en 2018) et 6 317 logements étudiants (4 471 en 2018).

En 2019, le FNAP a encaissé une somme totale de 458 940 578 M€ se décomposant de la manière suivante :

- 375 M€ (montant identique à 2018) versées par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage et les sociétés d'économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 50 M€ d'Action Logement, conformément à la Convention quinquennale signée entre l'Etat et Action Logement pour la période 2018-2022 ;
- 420 842,89€ issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang, en légère progression par rapport à 2018, où cette recette (380 K€) ;
- 27 761 393,48 reçus au titre de la majoration SRU (art L.302-9-1 du CCH), en légère diminution par rapport à 2018 (28,3 M€).

Le FNAP finance trois types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et IML), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant à la création du FNAP que postérieurement. A ce titre, il convient de noter qu'au 31 décembre 2019, le FNAP ne devait plus verser que 374 M€ au titre des engagements pris par l'Etat avant la création du Fonds soit moins de 20% du reste à payer initial ;
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale MOUS) ;
- la production de logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU.

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n°4 de la convention État-FNAP, dans lequel le FNAP s'engage à apporter une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements pris au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (AE=CP).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	**38 800**	**38 800**				
Transferts	38 800	38 800				
Total	**38 800**	**38 800**				

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement
La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel			Subventions de l'État		
dont charges de pensions civiles			*– subventions pour charges de service public*		
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15	5	Fiscalité affectée	375 000	375 427
Intervention (le cas échéant)	467 808	467 758	Autres subventions		27 659
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)			Autres produits	87 400	55 752
dont dotations aux amortissements et provisions			*dont reprises aux amortissements et provisions*		
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			*dont produits de cession d'éléments d'actif*		
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
Total des charges	**467 823**	**467 763**	**Total des produits**	**462 400**	**458 838**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	5 423	8 925
Total : équilibre du CR	467 823	467 763	Total : équilibre du CR	467 823	467 763

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	5 423	8 925	Capacité d'autofinancement		
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**5 423**	**8 925**	**Total des ressources**		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 423	8 925

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

La baisse entre 2019 et 2020 de la fiscalité affectée est en miroir de la hausse des autres produits. En effet, suite à la signature d'un pacte d'investissement pour la période 2020-2022 entre l'Etat et les représentants du secteur HLM, la contribution annuelle de la CGLLS au FNAP (comptabilisée en taxe affectée) diminue de 300 M€. En contrepartie, Action Logement s'est engagé à porter sa contribution de 50 M€ par an à 350 M€ par an (comptabilisé dans les autres produits).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	0	0	0	0
Fonctionnement	15	15	5	5
Intervention	467 808	467 808	467 759	467 759
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	**467 823**	**467 823**	**467 764**	**467 764**
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	0	0

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	**434 000**	**431 179**
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	375 000	375 000
Autres financements publics	50 000	50 000
Recettes propres	9 000	6 179
Recettes fléchées	**28 400**	**27 761**
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	28 400	27 761
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	**462 400**	**458 941**
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	**0**	**0**
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	**5 423**	**8 823**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions annexes	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*6 000* 6 000	*6 000* 6 000	*0* 0	*0* 0	***6 000*** **6 000**	***6 000*** **6 000**
Aides à la pierre (hors logements très sociaux et IML)	*0* 0	*15* 5	*15* 5	*433 308* 433 308	*433 308* 433 308	*0* 0	*0* 0	***433 323*** **433 313**	***433 323*** **433 313**
Aléas contentieux sur recettes	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*100* 51	*100* 51	*0* 0	*0* 0	***100*** **51**	***100*** **51**
Financement de logements très sociaux et IML	*0* 0	*0* 0	*0* 0	*28 400* 28 400	*28 400* 28 400	*0* 0	*0* 0	***28 400*** **28 400**	***28 400*** **28 400**
Total	***0*** **0**	***15*** **5**	***15*** **5**	***467 808*** **467 759**	***467 808*** **467 759**	***0*** **0**	***0*** **0**	***467 823*** **467 764**	***467 823*** **467 764**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	**5 423**	**8 823**
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**5 423**	**8 823**
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	**0**	**0**
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	**5 423**	**8 823**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	**0**	**0**
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	**0**	**0**
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	**5 423**	**8 823**
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	639
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 423	8 184
Total des financements	**5 423**	**8 823**

** Étape du processus de validation du compte financier non indiquée*